

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité-Egalité-Paix



**Commission Nationale
Des Droits de l'Homme**

RAPPORT COMBINE 2017/2018



Téléphone: + (253) 2134.42.17- Fax: +(253) 21.34.42.18

Email: cnhdjibouti@gmail.com / B.P. 3126 Djibouti

Immeuble la Plaine _ République de Djibouti

Sans Paix, Pas de Droits de l'Homme

لا حقوق الإنسان بدون سلام

**Nabad waa saldhiga
xaquuqda aadamaha**

**Wagri anee week adan
baxi gar ma yan**

Sommaire

Mot du Président	4
Acronymes.....	6
Introduction	14
Chapitre 1 : Développement institutionnel de la CNDH	
Section 1 : Reforme du statut de la CNDH.....	18
Section 2 : Nouvelle organisation de la CNDH.....	20
Chapitre II : Activités de Promotion et Protection des Droits de l’Homme de la CNDH.	
Section 1 : Activités de promotion des droits de l’Homme.....	22
Section 2 : Activités de protection des droits de l’Homme.....	40
Chapitre III : Partenariat régionale et International.....	62
Chapitre IV : Opportunités, Défis et Perspectives	
Section 1 : Opportunités.....	76
Section 2 : Défit et Contraintes.....	81
Section 3 : Perspectives	82
Chapitre V : Recommandations	84
Chapitre VI : Conclusion	87

Mot du Président

Après la publication du rapport annuel 2016, la Commission Nationale des Droits de l'Homme est très heureuse de vous présenter le rapport combiné 2017-2018 sur la situation des Droits de l'Homme en République de Djibouti en 2017 et 2018.

Suite à l'adoption de la loi n°59/AN/14/7^{ème} L du 20 juillet 2014, une nouvelle commission composée de sept nouveaux commissaires a été mise en place par décret n° 2016-058/PR/MJDH du 19 mars 2016. Six sur sept membres ont prêté serment le 17 mai 2016 devant la cour suprême avant que le septième fasse de même le 11 février 2018 et complète ainsi l'équipe.

Le présent rapport combiné 2017-2018 répond aux dispositions des articles 6 et 23 de la loi n°59/AN/14/7^{ème} L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme(C.N.D.H).

L'année 2017 a constitué pour la CNDH une année de structuration. Ainsi la CNDH a concrétisé grâce à l'appui du PNUD une stratégie et un plan d'actions pour la période 2018-2021.

Quatre sous commissions présidée chacune par un commissaire et comportant deux autres commissaires et un cadre technique ont été mises en place.

Sur le plan de son fonctionnement, avec un plaidoyer insistant elle a pu bénéficier d'une augmentation conséquente de la subvention budgétaire du gouvernement qui lui a permis d'allouer une indemnité mensuelle à chaque commissaire et recruté un comptable, une informaticienne et une documentaliste.

Cela lui a aussi permis d'améliorer ostensiblement sa communication avec la création d'un site web « cndhd.dj » et d'une page face book bien fournis ce jour.

L'année 2018 a été pour la CNDH une année de consolidation. La CNDH a présenté aux autorités du pays et en premier lieu au Président de la République Son Excellence M. Ismail Omar Guelleh son premier rapport 2016.

L'année 2018 a été également l'occasion pour la Commission de prendre part au 3^{ème} cycle de l'examen périodique universel auquel notre pays s'est prêté avec

beaucoup de réussite. A ce titre, une forte délégation conduite par moi-même s'est rendue à Genève dans la première semaine de mai 2018.

Il faut souligner par ailleurs qu'au cours de l'année 2018, la Commission a ouvert un nouveau champ d'actions dans son programme d'activités.

En effet, dans le cadre du programme de la gestion humaine des flux migratoires du processus de Khartoum, elle a entrepris toute une série d'activités sur la promotion et la protection des droits des migrants aussi bien au niveau de la sous régions que national dans la capitale et dans les régions de l'intérieur

Enfin, durant ces deux années la CNDH a réalisé comme à l'accoutumé des nombreuses activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme en République de Djibouti avec la participation active des organisations de la société civile et des partenaires techniques.

Je me dois remercier chaleureusement pour leur appui constant et précieux, et leur engagement en faveur des droits humains au nom de la Commission toute entière et en mon nom personnel :

- En premier lieu, le gouvernement de la République de Djibouti, et en particulier le Ministre de la Justice ;
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ;
- Le Bureau Régional du Haut Commissariat des Droits de l'Homme ;
- Le GIZ/BMM ;
- Les organisations de la société civile et en particulier l'UNFD, le CNSC, CARITAS, l'ANPH, ACTION HANDICAP, l'ASSOCIATION des JOURNALISTES, BENDER JEDID, PAIX et LAIT ;
- Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme(RI-NADH) ;
- Le Réseau Arabe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme(ANNHRI).

Le Président de la CNDH

Saleban Omar Oudin

Acronymes

AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

ANEFIP : Agence Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle

BAD : Banque Africaine de Développement

BRG : Bureau Régional Genre

CADBE : Charte Africaine sur les Droits et le Bien Être de l'Enfant de 1990

CCT : Convention Contre la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants de 1949

CEDEF : Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes 1978

CEIO : Cellule d'Ecoute d'Information et d'Orientation

CERD : Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations Raciale de 1965

CIDE : La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989

CNATFE : Comité National pour l'Abandon Total de toute Forme d'Excision

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CPI : Cour Pénale Internationale (Statut de Rome de 1998)

CSR : Convention relative au Statut des Réfugiés de 1951 et son protocole de 1967

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

EPU : Examen Périodique Universel

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population

HCDH : Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (des Nations Unies)

INDH : Institutions Nationales de Droits de l'Homme

INDS : Initiative Nationales de Développement Social

MENES : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MFF : Ministère de la Femme de la Femme

OMD : Objectifs de Développement du Millénaire

ONG(s) : Organisation(s) Non Gouvernementale(s)

OPJ : Officiers de Police Judiciaire

UNICEF : Fond International des Nations Unies pour l'Enfance

VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

OUA : Organisation de l'Union Africaine

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966

SNIFD : Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement

SNU : Système des Nations Unies

TPI : Tribunaux de Première Instance

UA : Union Africaine ; anciennement Organisation de l'Union Africaine (OUA)

UAD : Union pour l'Alternance Démocratique

UMP : Union pour la Majorité Présidentielle

UNFD : Union Nationale des Femmes Djiboutienne.

Informations d'ordre général

A. Contexte national

La République de Djibouti est située dans la Corne de l'Afrique, à l'entrée du Bab El Mandeb et au contact de la Mer Rouge. Elle est limitée par des frontières terrestres établies avec l'Ethiopie, la Somalie et l'Erythrée.

L'espace géographique est caractérisé par un relief contrasté et un climat aride chaud dominé par une faible pluviométrie et des températures élevées. Les fortes irrégularités observées habituellement, au niveau des précipitations, dans ce type de climat se sont accentuées avec les conséquences du réchauffement climatique. Le pays connaît alors des excès climatiques qui se matérialisent par des averses très abondantes entraînant des crues et des inondations dévastatrices et/ou des séquences de sécheresse récurrente de plus en plus longues.

Ces conditions climatiques associées à l'inexistence d'une hydrologie pérenne réduisent drastiquement le potentiel en eau exploitable, limité aux nappes souterraines, et la faible production agricole initiale. Cette situation est à l'origine de fréquentes crises alimentaires affectant particulièrement les populations rurales et secondairement les habitants de la banlieue de Djibouti-ville par l'exode des premiers.

Par sa position géographique, à la confluence de l'Afrique, de l'Arabie et de l'Asie, Djibouti a connu, ces dernières années, une intense attractivité dont les effets sont variables au niveau national. Sa position géostratégique ancienne s'est davantage affirmée avec l'installation de nombreuses armées étrangères engagées dans le terrorisme international et la piraterie maritime. La sous-région est, cependant, affectée par une instabilité politique à l'origine de conflits armés entre pays limitrophes et d'afflux de migrants vers Djibouti.

Les **aspects démographiques** montrent que la population est essentiellement urbaine et concentrée surtout dans la capitale, Djibouti-ville, (plus de 50% de la population nationale) qui est le principal pôle d'activités du pays. La jeunesse de la population du pays constitue l'autre caractéristique démographique. Les moins de 20 ans forment ainsi près de 45% de la population totale.

Enfin, comme cela a déjà été signalé dans le Document de base commun élaboré en 2010, la démographie de Djibouti est profondément marquée par l'importance de la population particulière au sein de la population totale (près d'un sixième) issue de l'immigration en provenance des pays de la sous-région affectés par les guerres et les difficultés économiques. Ces flux migratoires, parfois anciens, font de Djibouti un

lieu d'établissement de ces populations souvent originaires de la Somalie, de l'Éthiopie et de l'Érythrée mais également un point de passage des jeunes migrants vers les pays arabes. La guerre au Yémen a accru ces mouvements de population vers Djibouti, composés notamment de nombreux enfants et femmes.

Malgré les problèmes sécuritaires que cela peut poser, Djibouti, consciente de l'existence d'une population vulnérable victime du trafic d'être humain, a mis l'accent sur le respect des migrants en leur garantissant une protection adéquate dans le cadre du droit international avec l'appui des organisations onusiennes.

Tableau 1 : Population résidente et répartition (région, sexe, lieu d'habitation) en 2014

Régions	Population totale	Population urbaine			Population rurale		
		Total	Ordinaire	Particulière	Total	Sédentaire	Nomade
Djibouti ville	545 699	545 699	406 185	139 514	0	0	0
Masculin	307 362	307 362	200 918	106 442	0	0	0
Féminin	238 338	238 338	205 267	33 071	0	0	0
Ali Sabieh	99 823	43 556	25 981	17 576	56 267	13 751	42 516
Masculin	48 632	21 224	12 734	8 490	27 408	6 883	20 524
Féminin	51 191	22 332	13 247	9 085	28 859	6 867	21 992
Dikhil	102 118	28 571	22 212	6 359	73 547	25 843	47 704
Masculin	52 228	16 537	11 212	5 326	35 989	13 431	22 558
Féminin	49 591	12 033	11 000	1 033	37 558	12 412	25 146
Tadjourah	99 541	17 014	13 957	3 057	82 528	26 959	55 569
Masculin	49 613	9 376	6 816	2 560	40 237	13 646	26 591
Féminin	49 928	7 638	7 140	498	42 290	13 313	28 188
Obock	43 461	13 439	11 404	2 035	30 022	11 228	18 794
Masculin	22 885	7 707	6 002	1 704	15 178	5 859	9 320
Féminin	20 575	5 732	5 402	331	14 843	5 369	9 474
Arta	48 655	15 224	12 678	2 545	33 432	13 025	20 407

Masculin	24 204	8 383	6 251	2 132	15 822	6 406	9 415
Féminin	24 450	6 840	6 427	413	17 610	6 618	10 991
Total	939 298	663 504	492 417	171 087	275 795	90 805	184 990
Masculin	505 224	370 590	243 934	126 656	134 634	46 226	88 409
Féminin	434 073	292 913	248 482	44 431	141 160	44 579	96 581

(Source : Annuaire statistique DISED- 2015 – Estimation d'après RGPH-2009)

Tableau 2 : Structure de la population

Tranches D'âges	Population urbaine			Population rurale et nomade			Total (en %)		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
0 – 4 ans	10,6	9,9	10,3	13,5	13	13,2	11,3	10,9	11,1
5 – 9 ans	12	11,1	11,6	14,9	13,8	14,3	12,8	11,9	12,4
10 – 14 ans	11,1	10,1	10,6	10,5	9,5	10	10,9	9,9	10,4
15 – 19 ans	11,1	11	11,1	9	9,1	9	10,5	10,4	10,5
20 – 24 ans	10,8	11,6	11,1	7,6	8,8	8,2	9,9	10,7	10,3
25 – 29 ans	9,6	11,5	10,5	7,8	10,2	9	9,1	11,1	10
30 – 34 ans	8,2	9,2	8,6	7,9	10,5	8,2	8,1	9	8,5
35 – 39 ans	6,9	7,1	7	6,3	6,8	6,6	6,7	7	6,9
40 – 44 ans	5,8	5,3	5,6	5,5	5,1	5,3	5,7	5,2	5,5
45 – 49 ans	4,5	4,2	4,3	4,3	4	4,1	4,4	4,1	4,3
50 – 54 ans	3,6	3,2	3,4	4,1	3,6	3,8	3,7	3,3	3,5
55 – 59 ans	2,4	2	2,2	2,3	2,2	2,3	2,3	2,1	2,2
60 – 64 ans	1,7	1,6	1,6	2,7	2,1	2,4	1,9	1,8	1,9
65 et plus	2	2,3	2,1	3,6	3,4	3,5	2,4	2,7	2,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(Source : Annuaire statistique DISED 2015 – Estimation d'après RGPH 2009)

Le contexte économique national est marqué ces dernières années par une croissance économique continue passant de 4,5% (2011) à 5,9% (2014) et 6,5% en 2016. Ces progrès économiques s'expliquent tout à la fois par la stabilité politique que connaît le pays mais également la poursuite d'un vaste programme d'investissements dans les infrastructures et les activités portuaires, en relation avec le transit de marchandises en provenance et à destination de l'Ethiopie, ainsi que les revenus des bases et contingents militaires étrangers. L'afflux des Investissements Directs Etrangers (IDE) est généralement concentré dans les secteurs de la construction d'infrastructures portuaires, routières, immobilières et dans l'hôtellerie. Parallèlement à ce secteur moderne, il existe un large secteur informel.

□ Organisation Politique

➤ Le Pouvoir Exécutif

Djibouti est une république de type présidentiel et pluraliste. Le Président de la République est le Chef de l'exécutif. Il est élu pour cinq (5) ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Il nomme le Premier Ministre et sur la proposition de celui-ci nomme les autres membres du gouvernement. Il fixe leurs attributions et met fin à leurs fonctions. Le Premier ministre met en œuvre la politique du président de la République, coordonne et anime l'action du Gouvernement.

➤ Le Pouvoir Législatif

Le parlement est constitué par une assemblée unique, dite Assemblée nationale, dont les membres portent le titre de députés. Ils sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. La présente législature 2018-2023 compte 17 femmes sur un total de 65 députés. Cela résulte de l'adoption de la loi n° 219/AN/18/7^{ème} L du 11 janvier 2018 qui fait suite à la volonté du Président de la République d'augmenter le quota de la représentation féminine à l'Assemblée Nationale et dans l'administration de 10 à 25%. L'Assemblée Nationale comprend un bureau, des Commissions permanentes et des Groupes Parlementaires. En 2010, une modification de la Constitution a prévu la création d'un Sénat.

➤ Le Pouvoir Judiciaire

Le pouvoir judiciaire s'exerce par le biais de la Cour suprême et des autres cours et tribunaux. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le Conseil Supérieur de la Magistrature veille sur la gestion de la carrière des magistrats. Il statue comme conseil de discipline pour les magistrats.

➤ **La liste des instruments régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par Djibouti**

INTITULE	NOM	Date de Ratification
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples		11 nov.1991
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.		18dec.2003
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		3janv.2011
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	CAT	05 nov.2002
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	CCPR	05 nov.2002
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort	CCPR-OP2-DP	05 nov.2002
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	CEDAW	02 déc.1998
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	CERD	30 sept.2011
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	CESCR	05 nov.2002
Convention relative aux droits de l'enfant	CRC	06 déc.1990

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	CRC-OP-AC	27 avril 2011
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	CRC-OP-SC	27 avril 2011
Convention relative aux droits des personnes handicapées	CRPD	18 juin 2012 (a)

Introduction

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les droits de l'homme sont un domaine en plein essor. De nombreuses causes sont aujourd'hui défendues et débattues sous la bannière des droits de l'homme : la protection des minorités, la lutte contre la discrimination des femmes, la lutte contre la torture et les disparitions forcées, la lutte contre la pauvreté ou encore la protection de l'environnement et la protection des données. Partout dans le monde, ces causes mobilisent tant les acteurs politiques que la société civile et elles sont discutées dans de multiples enceintes, nationales et internationales.

A Djibouti, c'est la Commission Nationale de Droit de l'Homme qui joue ce rôle important de défendre les droits de l'Homme sous toutes ses formes.

C'est ainsi que ce présent rapport cite les actions réalisées ou observées en matière de promotion et protection des droits de l'homme, dans le courant de l'année 2017 et 2018 par la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Comme vous le constatez elles sont décomposées en 3 (trois) grandes parties.

Dans la première partie, l'historique et la nouvelle organisation de la CNDH est défini et présenté.

Dans la deuxième partie, il est rassemblé tout ce que nous avons entrepris au cours de ses années en matière de promotion des droits de l'homme. Il s'agit des événements organisés par la Commission elle-même ou d'autres auxquels elle a pris part. Ces événements se traduisent le plus souvent par la célébration des journées, la tenue d'ateliers ou séminaires, les tournées de sensibilisation à l'endroit des groupes cibles sur des thématiques précises ou participation à des réunions ou rencontres régionales et internationales ou à des émissions médiatisées. Il s'agit également la mise en œuvre des projets ou l'adoption des mesures par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

La troisième partie du rapport retrace les activités effectuées dans le cadre de la protection des droits de l'homme. En effet la Commission Nationale des droits de l'homme jouit d'un mandat qui lui permet de rendre des visites régulières qu'elles soient inopinées ou pas dans la prison centrale de Gabode ou dans tout autre lieu de détention comme le prévoient les dispositions de la loi n° 59/AN/14/7è L portant organisation et fonctionnement de la CNDH. L'autre volet principal de son mandat de protection des droits de l'homme est la réception et le traitement des plaintes individuelles ou collectives émanant des victimes des violations des droits de l'homme.

Au niveau national, les années 2017 et 2018 ont été marquées par plusieurs événements comprenant des mesures ou des actions entreprises par le Gouvernement

Djiboutien dans le domaine de protection et promotion des droits de l'homme par l'adoption des différents lois portants sur:

- les droits des personnes à besoins spéciaux ;
- les droits des personnes âgées ;
- la création d'un centre d'accueil pour les personnes âgées dépendantes ;
- le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat.
- le décret portant création et organisation du Conseil National de l'Enfant (CNE) ;
- d'un projet de décret modifiant le décret portant création et organisation d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation du Plan Stratégique National pour l'enfance à Djibouti
- d'une mesure personnelle du Président de la République consistant à reloger plusieurs centaines des sinistrés du grand incendie de juillet à Balbala à la nouvelle Cité dénommée « Nassib ».

Le Gouvernement n'est pas en reste sur la réalisation des actions dans ce domaine, dont certains sont :

- l'examen devant le Comité contre la Discrimination raciale ;
- le renouvellement des membres du Comité de Coordination Interministériel des Droits de l'Homme. La composition qu'on a mise en place répond à notre demande qui consistait à revitaliser cette instance capitale pour la rédaction et la soumission des rapports nationaux aux organes de traités. En effet nous avons constaté que ces derniers temps, l'ancien Comité n'avait pas eu la possibilité de siéger pour plusieurs raisons dont la principale était sans nul doute le départ à la retraite de certains de ses membres. Les nouveaux membres sont des hauts cadres qui viennent la plupart des départements en charge des droits de l'homme. La CNDH salue cette initiative du gouvernement qui a permis le renouvellement de Comité de Coordination Interministériel des droits de l'homme et d'avoir tenu compte de nos recommandations ;
- 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel le 10 mai 2018 devant le Conseil des Droits de l'Homme à Genève ;
- Soumission du rapport initial sur la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

Il est très important de savoir que les droits humains ne protègent pas tous les aspects de la vie humaine, mais uniquement ceux qui sont particulièrement importants pour la dignité et l'épanouissement de la personne. La liste des droits fondamentaux n'est pas établie une fois pour toute, et ne cesse d'être actualisée. Les droits humains sont donc le produit d'une évolution historique qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui.

La communauté internationale des Etats a établi en 1993, **lors de la conférence de Vienne sur les droits humains**, que les droits humains dépendent les uns des autres et sont indivisibles. On différencie toutefois, par souci de clarté, trois «générations» de droits humains:

1) Les droits civils et politiques

Les droits civils et politiques (première génération) remontent aux déclarations des droits de l'homme de la fin du XVIIIe siècle. Ils sont d'abord conçus comme des droits permettant à l'individu de se défendre contre les abus étatiques. Ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Ils contiennent, entre autres, les garanties suivantes:

- Protection de l'intégrité corporelle (droit à la vie, protection contre la torture et les disparitions forcées)
- Protection de la liberté personnelle (interdiction de l'esclavage, et de la détention arbitraire)
- Droits à la liberté individuelle (liberté d'opinion et d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion)
- Droits procéduriers (droit à un procès équitable, à la personnalité juridique)
- Droits de participation (droit de s'investir dans les affaires publiques et de se présenter aux fonctions publiques de son pays)
- Interdiction des discriminations et droits des minorités

2) Les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels (deuxième générations) sont apparus en réaction à l'appauvrissement et à l'exploitation des populations au cours de l'industrialisation au XIXe siècle. Les droits ESC ont pour but d'assurer à l'individu la satisfaction de ses besoins matériels de base et des conditions favorables à son épanouissement personnel. Ils sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Font partie, de ces droits, entre autres:

- Droit au travail et à des conditions de travail équitables et favorables
- Droit de s'organiser en syndicats
- Droit à la sécurité sociale
- Protection de la famille, de la maternité et des enfants
- Droit à un mode de vie convenable
- Droit à la santé et droit à la formation

Ces droits sont souvent négligés parce qu'ils sont plus difficiles à mettre en pratique que les droits civils et politiques. Fondamentalement, il est demandé à l'Etat de prendre des mesures concrètes pour atteindre et maintenir un standard permettant aux citoyennes de jouir de ces garanties.

3) Droits collectifs ou solidaires

Enfin, dans les années 1970, sont apparus les droits dit collectifs ou solidaires (troisième génération). Font partie de ces droits:

- Les droits au développement, à la paix et à un environnement propre et sain

- Le droit des peuples à l'autodétermination

Seule la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples fait mention de ces droits. En effet, ils suscitent une forte méfiance de la part des Etats industrialisés.

A Djibouti, en matière de protection des droits de l'homme, la Commission a entrepris des visites des lieux de détention et aux lieux de traitements des plaintes.

La Commission a effectué des visites importantes dans les lieux de détention, ainsi c'est une forte délégation conduite par le Président de la Commission qui s'est rendue à la prison centrale de Gabode pour s'informer des conditions de détention des personnes privées de liberté.

La même délégation est allée respectivement à la Brigade de Gendarmerie de cheikh Moussa et au poste du 5^e arrondissement de la Commune de Balbala pour constater si le délai de la garde à vue est respecté pour les personnes arrêtées et si la tenue des registres hommes, femmes et mineurs est observée

D'autre part, il faut souligner que la Commission a été en mesure de développer son mécanisme de traitement des plaintes, c'est une première à Djibouti.

Elle a mis en place un bureau spécialement chargé des plaintes et affecté deux hauts cadres de son administration qui font la cueillette des plaintes (oral ou par écrit) et son le traitement et suivi.

La Commission a réceptionné une trentaine (30) de plaintes en 2017 et une quarantaines (40) pour l'année 2018, des plaintes qui se caractérise par le non respect des droits des personnes en matière des violences, de litige au travail, à la propriété, aux problèmes de succession ainsi que d'autres affaires pendantes près des tribunaux. Certaines plaintes ont été dirigées vers d'autres instances concernées (Le Médiateur de la République, l'Inspecteur du Travail) alors que d'autres ont été réglées par voie de conciliation.

Le rapport présente les opportunités, défis et perspectives ainsi que les recommandations après les principaux chapitres ayant trait au développement institutionnel de la CNDH, aux activités de promotion et de protection des droits de l'Homme et le partenariat régional et international.

Chapitre I : Développement institutionnel de la CNDH

Section 1 : Reforme du statut de la CNDH

➤ **Loi n°59/AN/ 14/7ème L du 20 juillet 2014 Portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Droit de l'Homme (CNDH)**

Cette loi régit l'organisation, les compétences, le fonctionnement et les procédures de la Commission Nationale de Droits de l'Homme (CNDH) dont la mission première est de contribuer à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans tous ses aspects, tant au niveau national qu'international.

La CNDH est une personnalité juridique qui jouit d'une indépendance (autonomie) administrative et financière.

En vertu de cette loi, la Commission est compétente pour:

- Assister et donner des avis aux pouvoirs publics concernés sur toutes questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme tant au niveau national qu'international ;
- Effectuer des visites de surveillance des lieux de détention afin de prévenir des actes de tortures, des traitements cruels, inhumains et dégradants.
- Recevoir des requêtes des particuliers, représentants, organisations non gouvernementales, associations et toutes autres organisations concernant des situations individuelles et portant sur des allégations de violation ou du non respect des droits de l'homme.

Les réflexions engagées au sein de l'Etat partie, sur la base des recommandations du Comité des droits de l'homme, ont permis de mettre en exergue la nécessité d'améliorer le statut et l'efficacité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) afin d'assurer une promotion et protection adéquates des droits de l'homme quel qu'ils en soient tels qu'ils sont stipulés dans les différents Conventions Internationales.

Par conséquent, l'Etat partie a procédé au renforcement de la CNDH en opérant une révision de son cadre législatif pour la mettre en conformité avec les principes de Paris et ainsi donné une réponse favorable aux recommandations 16 et 17 du Comité.

Ainsi, La loi n°59/AN/14/7^{ème} L portant organisations et fonctionnement de la CNDH a permis de :

- ✓ Fournir des avis, recommandations, propositions et rapports aux pouvoirs publics, en les publiant de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité concernée, sur des situations de violation des Droits de l'Homme de portée générale ;
- ✓ Favoriser, auprès des pouvoirs publics, les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme ;
- ✓ Assurer l'harmonisation des lois, des règlements et pratiques nationales avec les instruments internationaux ratifiés et en veillant à leur application effective ;
- ✓ en encourageant l'Etat partie à la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme et leur mise en œuvre effective au niveau national ;
- ✓ en diffusant des règles de droit relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme, et de xénophobie par la sensibilisation et l'information de l'opinion publique notamment (article 7) ;
- ✓ en contribuant à la préparation des rapports nationaux soumis aux différents organes de traité au niveau international et régional (article 8).

Dans un souci de promotion et de protection des droits de l'homme, le mandat de la CNDH est donc large afin de couvrir ainsi efficacement l'ensemble des droits fondamentaux de l'homme (droits civils, politiques, économiques, sociaux...).

Dans ce sens et conformément aux articles 2 et 3 du décret d'application n°2015-210/PR/MJDH de la nouvelle loi instituant la CNDH ont été créées quatre sous-commissions chargées chacune de veiller au respect et à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs instruments fondamentaux de droits de l'homme (article 2).

Il s'agit :

- de la Sous Commission du Pacte sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ;
- de la Sous Commission de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention sur le droit des enfants, la convention sur les droits des personnes handicapées ;
- de la Sous Commission de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- de la Sous Commission des instruments régionaux de droits de l'homme ;

Autre prérogative importante attribuée à la CNDH est que la loi n° 59/AN/14/7eme L stipule dans son article 11 que « la Commission peut recevoir des plaintes sur les cas de violation des droits de l'homme ; effectuer des visites régulières notifiées ou

inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes en vue d'améliorer le traitement et la situation des personnes privés de liberté ; apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'homme en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes vulnérables ; ... ».

La CNDH ne peut s'acquitter efficacement de ses missions que si elle est habilitée à entendre tout individu ou à recevoir toute information nécessaire pour apprécier les situations entrant dans son champ de compétence. Avec la nouvelle législation, la CNDH dispose de multiples prérogatives lui permettant de mieux appréhender les situations de violation des droits de l'homme.

Le décret d'application de la loi qui définit les modalités de saisine présente de manière explicite ce principe essentiel à la surveillance, la promotion et la protection des droits de l'homme, par conséquent des droits des enfants et dispose en son article 5 que « la Commission peut être saisie soit par déclaration verbale soit par écrit. En cas de violation des droits de l'homme, elle peut être saisie par la victime ou ses ayants droits ou par les organisations non gouvernementales des droits humains ou par toute autre personne physique ou morale intéressée ».

Section 2 : Nouvelle Organisation de la CNDH

La nouvelle organisation de la commission résulte de la loi n° 59/AN/14/7eme L et la composition pléthorique (21 membres) mise en place par le décret n°2008-0103/PR/MJAP a pris fin au profit d'une représentation pluraliste et réduite constituée de sept (7) commissaires répartis comme suit :

- ✓ un représentant des Organisations Non Gouvernementales ;
- ✓ un représentant du Barreau ;
- ✓ un représentant du corps universitaire ou de recherche ;
- ✓ un représentant de la communauté religieuse ;
- ✓ trois hauts cadres de l'Administration Publique choisis pour leur connaissance et leur compétence en matière des droits de l'Homme ;

Par souci d'indépendance, ces derniers sont détachés et mis à la disposition de la CNDH pendant la durée de leur mandat. Dans la même optique, le Président de l'institution est élu par ses pairs. En outre, la nomination faite par le Président de la République doit tenir compte de l'équité genre et la composition actuelle comporte trois femmes et quatre hommes.

L'Etat partie a également fourni des efforts pour que la CNDH dispose des ressources nécessaires pour fonctionner efficacement et s'acquitter de ses missions. Ces dotations ont accrues les moyens humains de l'institution dont un personnel plus qualifié, l'effectif est passé de 02 personnes en 2016 à 08 personnes actuellement.

Il y a eu aussi un accroissement des ressources octroyées par l'Etat partie mais aussi le concours des partenaires au développement ont permis à l'institution d'organiser des activités de promotion et de protection, de procéder à des renforcements de capacités, notamment au profit de la société civile ainsi que des séminaires internationaux et régionaux.

Le 11 février 2018, Un nouveau Commissaire a rejoint la CNDH, il s'agit de M. Ali Mohamed Ali nommé Commissaire au sein de la CNDH par le décret présidentiel n ° 2018-064/PR/MJAP du 11 février 2018.

Il a prêté serment le Dimanche 27mai 2018 devant la Cour Suprême conformément en respect de l'article 16 de la loi N °59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014.

Il faut souligner qu'à cette prestation de serment, ont assistés le Président de la CNDH M.Saleban Omar Oudin, le Secrétaire Général M.Djbril Osman Houffaneh ainsi que des membres du Réseau National des personnes handicapées.



Chapitre II : Activités de Promotion et Protection des Droits de l'Homme de la CNDH

Section 1 : Activités de promotion des droits de l'Homme

1) Faire connaitre aux citoyens leurs droits fondamentaux

✚ Célébration des journées Internationales des droits de l'homme 10 décembre 2017,

La République de Djibouti, à l'instar du monde entier célèbre tous les ans, le 10 décembre 2017 la Journée Internationale des Droits de l'Homme.

Comme chaque année, la Célébration de la journée internationale des Droits de l'Homme a été placée sous le haut patronage du Président de la République, Chef du Gouvernement.

Cette année coïncide aussi au 10ème anniversaire de la création de la Commission Nationale de Droit de l'Homme, créée par un décret présidentiel par le Président de la République.

La Commission a contribué, au cours de ses dix années d'existence, à la promotion et la protection des droits de l'homme à Djibouti à travers des avis, conseils et des évaluations dans le domaine des droits de l'homme.

Cependant pour être en phase avec les normes internationales des droits de l'homme, elle a fait l'objet d'une réforme. Désormais elle est dotée d'un mandat aussi étendu que possible et clairement énoncé dans un texte législatif comme l'exige l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'homme (GANHRI), instance d'accréditation pour la conformité aux Principes de Paris.

Cette réforme lui a permis de mener à bien ses activités de sensibilisation et de défense des droits humains. En effet la loi n° 59/AN/14/7è L du 20 juillet 2014 offre plus d'opportunités à la Commission à atteindre ses objectifs. Aujourd'hui, avec son équipe réduite des Commissaires, elle agit plus efficacement et jouit d'une indépen-

dance et autonomie financière et administrative vis-à-vis de tout autre organe de l'Autorité Publique.

Depuis sa réforme, la Commission n'a cessé de renforcer ses dispositifs tant sur le plan administratif que sur le plan des réalisations de ses programmes. Elle s'est conformée aux dispositions de son décret d'application adopté en 2015 qui prévoit, entre autres, la formation de quatre sous-commissions dont chacune, présidée par un Commissaire, en charge d'un ou plusieurs instruments régionaux ou internationaux des droits de l'homme.

Elle a, d'autre part, étoffé son mécanisme de traitement des plaintes par la mise en place de deux bureaux qui reçoivent et traitent les plaintes.

Après l'ouverture de la cérémonie par la lecture du CORAN, un documentaire réalisé par la Commission sur les points de vue des Djiboutiennes et Djiboutiens sur les Droits de l'Homme a été projeté. Il s'en est suivi un sketch en langues nationales relatant les droits de l'homme et son application par les citoyens.

Placée dans le faste et la grandeur, la célébration de la journée mondiale des droits de l'Homme à Djibouti a réuni un parterre d'officiels nationaux et étrangers parmi lesquels, les représentants du système des nations unies dans notre pays et les représentants des corps diplomatiques et consulaires présents sur le territoire national.

A noter également, la participation du Premier Ministre djiboutien, M **Abdoulkader Kamil Mohamed** et le Président de l'Assemblée nationale, M **Mohamed Ali Houmed** ainsi que tous les membres du gouvernement.





La Commission Nationale des Droits de l'Homme a célèbre le dimanche 16 décembre 2018 au Palais du Peuple la Journée Internationale des Droits de l'Homme.

Cette journée consacrée à la commémoration du 70ème anniversaire de la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme et du 10ème anniversaire de la création de la CNDH était présidée par Son Excellence le Premier Ministre M.Abdoukader Kamil Mohamed.

Les personnalités suivantes ont prononcé des allocutions à Savoir
SEM .Abdoukader Kamil Mohamed Premier Ministre
SEM. Moumin Ahmed Cheick Ministre de la Justice
M. Saleban Omar Oudin Président de la CNDH
Mme BARBARA MENZI Coordinatrice du S.N.U
M.Idriss Kane Représentant Adjoint du HCDH
M.Doualeh Said Directeur General de l'ANPH





Atelier de validation du plan stratégique et du plan d'actions de la CNDH pour la période 2018*2021.

Le Président de la CNDH, Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, chargé des droits de l'homme, M Maki Omar Abdoukader a coprésidé avec, Mme Fatima Elsheik Représentante Résidente Adjointe du PNUD, un atelier de validation du plan stratégique et plan d'action de la CNDH pour la période (2018-2021) qui s'est tenu le 13 décembre 2017 à l' Institut d'Etudes Diplomatiques.

Etaient présents à cet atelier, le Conseiller aux affaires politiques de la Délégation de L'Union Européenne, la Chef de Mission de l'OIM, la Chargée du Bureau du FNUAP, les Représentants des différents Ministères, Secrétaires Généraux et Directeurs, le Président du Conseil Nationale de la Société Civile, des ONG et associations de la plate-forme de la Société Civile (UNFD, Bender Djedid, Paix et Lait et Action Handicap) et bien entendu le Président de la CNDH , les Commissaires et le Personnel de la CNDH.



Atelier de vulgarisation sur le droit à la santé reproductive **11 Décembre 2017**

Mieux sensibiliser la société civile sur la question du droit à la santé reproductive, tel était l'objet de l'atelier organisé par la CNDH, avec l'appui du FNUAP.

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a organisé **le 11 décembre 2017** un atelier de vulgarisation sur le droit à la santé reproductive.

L'objectif était de sensibiliser la société civile sur ce sujet. La séance d'ouverture de cet atelier s'est déroulée en présence du président de la CNDH, Saleban Omar Oudin, de la responsable du bureau du FNUAP à Djibouti, Aicha Ibrahim Djama, et du secrétaire général du ministère de la Justice et des Affaires pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme, Maki Omar Abdoukader. Dans un discours prononcé à cette occasion, le président de La CNDH a d'emblée fait savoir que la république de Djibouti a ratifié la totalité des instruments internationaux et régionaux. Et la CNDH, a-t-il dit, veille à la mise en œuvre de tous ces instruments qui couvrent également le droit à la santé reproductive.

C'est dans cette optique, a-t-il poursuivi, que la CNDH a mené l'année dernière une étude sur le droit à la santé reproductive. « Cette étude a révélé des insuffisances au niveau de la vulgarisation et de la sensibilisation sur la question, en particulier dans les zones rurales. D'où l'importance d'intensifier nos efforts dans ce domaine », a-t-il souligné.

De son côté, la chargée du bureau du FNUAP à Djibouti a déclaré que son agence donne une importance de premier ordre au droit à la santé reproductive et à la manière de sensibiliser davantage la société civile sur ce sujet. « Si les besoins en matière de santé reproductive ne sont pas satisfaits, les personnes se retrouvent privées des droits fondamentaux corrélativement à leur propre corps et à leur propre avenir avec une situation qui a des répercussions sur le bien-être de leur famille et sur les générations futures. Par conséquent, le déni de l'ensemble de ces droits exacerbe les situations de pauvreté et les inégalités entre hommes et femmes », a-t-elle dit en substance. La responsable du bureau du FUNAP a également souligné que pour préserver leur propre santé reproductive, les personnes doivent être protégées contre toutes formes de discrimination et de violences, y compris les MGF.



Un atelier de formation sur les droits reproductifs et les Mutilations Génitales Féminines

Un atelier de formation à l'endroit de la société civile et des journalistes sur les droits reproductifs et les Mutilations Génitales Féminines a été organisé par la Commission nationale des Droits de l'Homme en partenariat avec la FNUAP **les 28 et 29 Août 2018 au Sheraton Hôtel-Djibouti.**

L'atelier était coprésidé par le Président de la CNDH M. Saleban Omar Oudin et la Coordinatrice du système des Nations Unies Madame Barbara Manzi. Ces deux personnalités ont mis l'accent dans leurs discours respectifs sur le rôle important de la Société Civile et les médias dans la promotion des droits de santé reproductive et plus particulièrement l'abandon des MGFs.

L'atelier était animé par des éminentes personnalités dont M. SilahEddine expert, Mme Amina Mohamed chargé de programme du FNUAP et M. Djibril Osman Houf-faneh Secrétaire Général de la CNDH.



Atelier de formation initiale des membres de la Commission Nationale Des Droits de l'Homme et de la société civile 30 Septembre-02 Octobre 2018

La cérémonie d'ouverture de l'atelier sur la formation initiale des droits de l'homme a été placée sous le Haut Patronage du Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme, Son Excellence M. Moumin Ahmed Cheick et co-présidée par la Coordinatrice des Nations Unies et Représentante du PNUD, Madame Barbara Manzi et le Président de la CNDH.

Le Président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin, a rappelé à cette occasion l'évènement tragique de la semaine dernière, à savoir le crime odieux et barbare qui a coûté la vie à la jeune Mahado Daher Chireh dans la région d'Ali Sabieh. « Nous partageons la douleur et la tristesse de la famille, nous demandons des autorités du pays à appréhender les criminels et à les faire comparaître devant la justice », a-t-il dit en demandant à l'auguste assemblée d'observer une minute de silence. Par ailleurs, il a précisé que cet atelier de formation était capital pour l'institution qu'il dirige. Il a mis en exergue la nécessité de pérenniser ce genre de formations des cadres et des Commissaires de la CNDH selon les normes des institutions nationales des droits de l'homme.

Etaient présents à cette cérémonie, M. Khalid Ikhiri, Président de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et simultanément Président de la CNDH du Niger

Mme. Marta Vallejo, chargée des Droits Humains de la région du Moyen Orient et d'Afrique du Nord(MENA) au PNUD ;

Mme. Delphine Couveinhes Matsumoto, spécialiste de Programme à la Direction des Affaires Politiques et Gouvernance Démocratique à l'O.I.F.,

Mme Barbara Manzi, Coordinatrice-résidente du système des Nations Unies et représentante du PNUD à Djibouti,

M. Idrissa Kane, Adjoint à la Représentante du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Mme Cynthia Radert, chargée des Droits de l'Homme, Section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme

Hamid Benhaddou, expert juridique du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc.

La Représentante du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Mme Cynthia Rader, chargée des Droits de l'homme Section des Institutions Nationales et des Mécanismes régionaux, experte sur le processus d'accréditation de GANRHI, a remercié le président de la CNDH et les officiels pour l'importance d'un tel atelier et s'est félicitée de la participation du HCDH.

Mme Delphine Couveinhes Matsumoto, spécialiste de Programme à la Direction des Affaires Politiques et Gouvernance Démocratique à l'O.I.F. a pour sa part, profité de cette opportunité qui lui est offerte à prendre part aux travaux de cet atelier grâce à

l'AFCNDH. Elle a remercié le Président de la CNDH et les officiels. Aussi, pour sa part le Président de l'AFCNDH et Président de la CNDH du Niger, M. Khalid Ikhiri a salué le Président de la CNDH Djibouti et son équipe pour leur dynamisme et leur disponibilité pour l'organisation du présent atelier.

De son côté, la Coordinatrice du Système des Nations Unies et Représentante Résidente du PNUD, Mme Barbara MANZI a évoqué la noble cause qu'est la défense des droits de l'homme. Car ces droits de l'homme protègent les individus, les communautés et garantissent le respect de la cohésion sociale.

Enfin le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, Chargé des Droits de l'Homme, M. Moumin Ahmed Cheikh a souhaité la bienvenue aux différentes délégations venues de loin pour partager avec nous leurs savoirs et expertises. Il a souligné son entière disponibilité à soutenir sans réserve la CNDH dans sa volonté à acquérir l'accréditation au GANHRI. Il a par la suite déclaré l'atelier ouvert.

Après l'ouverture officielle de l'atelier, on a procédé à :

- la présentation des objectifs et du programme de l'atelier par le Président de la CNDH. Il a rappelé sur ce point que l'objectif principal de l'atelier était le renforcement des capacités des membres de la CNDH ainsi que les représentants de la plateforme des organisations de la société civile, par l'échange et le partage d'expériences et des bonnes pratiques sur l'exercice du mandat de protection et de promotion des droits de l'homme dans l'esprit des Principes de Paris ;
- la présentation des participants ;
- l'adoption des règles de base ;
- la désignation des rapporteurs et gestionnaires de temps.

La première session de l'atelier a commencé par le focus sur la CNDH de Djibouti. Le Secrétaire Général de la CNDH a fait une présentation sur le contexte historique de la Commission depuis sa création jusqu'à nos jours. Il a relaté la réforme dont elle a fait l'objet en 2014, son mandat, ses missions, sa nouvelle composition et son fonctionnement. Il a également souligné le plan stratégique 2018-2021 qu'elle a mise en œuvre ainsi que les actions prioritaires retenues dans le processus de son accréditation. Il n'a pas omis d'évoquer le partenariat étroit que la Commission entretient avec les agences onusiennes (HCDH, PNUD, FNUAP...) et les agences de coopération (Union Européenne, agence de coopération allemande la GIZ/BMM...) en travaillant avec chacune de ces entités sur des thématiques et programmes précis.

Par la suite, c'est au tour du Président de la Commission de prendre la parole, pour faire une présentation de l'état des lieux de l'institution. Il a dressé les succès et les difficultés que la Commission a rencontrés. Il a insisté sur les efforts fournis par la nouvelle équipe mise en place en 2016 et souligné un bilan positif en dépit des défis qui restent à soulever.

M. Hamid Benhadou, expert juridique et membre du CNDH du Maroc, a quant à lui exposé l'expérience de cette institution des droits de l'homme de l'espace francophone qu'il représente. Le CNDH du Maroc jouit d'un vaste mandat de promotion de tous les droits de l'homme qui lui a permis d'être conforme aux Principes de Paris avec statut A.

Mme Cynthia Radert, chargée des droits de l'homme Section des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et des Mécanismes Régionaux au HCDH, a de son côté fait savoir les expériences et les bonnes pratiques de quelques autres INDH du continent membres de l'AFCNDH.



2) Renforcer les capacités d'intervention des associations et les organes de défense des droits de l'homme ;

✚ Activité de sensibilisation aux droits de l'homme à travers les medias.

Dans le but d'atteindre une large couche de la population, la Commission a animée le **18 décembre 2017** une émission à la RTD « XOG OGAAL ».

Le thème développé portait sur « les droits et devoirs de l'enfant ». Le but de cette émission était de promouvoir l'équité genre et garantir le respect des droits de l'enfant. L'émission a permis d'expliquer aux auditeurs la notion de l'enfant et les fondements des droits de l'enfant. Les différents textes et la convention de droits de l'enfant qui consacrent les droits de l'enfant, ainsi que les mesures prises au plan national pour protéger ces êtres vulnérables ont été également abordés.

Dans le cadre de la semaine des Droits de l'Homme organisée par la CNDH du 3 au 10 décembre 2017, le Président Monsieur Saleban Omar Oudin a donné un large aperçu sur la situation des Droits de l'Homme à Djibouti dans l'émission « xog ogaal ».

Les médias constituent les organes de promotion qui permettent une large diffusion des questions relatives aux droits de l'homme et aussi de sensibiliser largement la population et les associations de défense de droits de l'homme sur les principes de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

C'est en ce sens que le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a participé le 18 décembre 2017 pour la seconde fois à l'émission « XOG OGAAL » cette émission est divisé largement à travers la Radio et télévision de Djibouti (RTD) en langue Somalie.

Le thème portait sur le droits de l'homme en général où en directe le public pouvait intervenir en posant des questions. Le président a fait la promotion de la commission en exposant les activités et les missions de la CNDH et à mis l'accent sur le traitement des plaintes des particuliers.

Il s'agit à travers ses émissions de sensibiliser un large public en vue de faire connaître davantage l'institution et ses missions.



3) Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme ;

✚ Forum-débat sur les droits de la femme à l'occasion de la Semaine Internationale de la Femme

Les droits de la femme étaient au cœur des débats, au palais du peuple au cours du forum organisé conjointement par le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) **LE 11 mars 2018 au Palais du Peuple.**

Une soixantaine de participants, en majorité de femmes issues des rangs de différents ministères, des élus locaux, des conseillers régionaux, des porte-voix d'associations féminines de la capitale et des régions de l'intérieur ont pris part à l'événement.

La secrétaire générale du MFF, Yasmine Salem Saïd, a présidé un forum-débat sur les droits de la femme. L'événement a vu la participation du président de la commission nationale des droits de l'homme (CNDH), Saleban Omar Oudine, de la coordinatrice de la Cellule d'Ecoute, d'Information et d'Orientation (CEIO) de l'UNFD, Saharla Hassan Ali, de la représentante de l'OIM à Djibouti, Lalini Veerassamy, du 3^{ème} préfet adjoint de Dikhil, Hadji Fouad Abokor, et d'une soixantaine de participants. Fatouma Ouattara, qui représentait l'UNHCR, la directrice du département genre du MFF, Choukri Houssein Djibah entourée de plusieurs de ses collaboratrices, ont elles aussi participé à ce forum-débat. Lequel dans le cadre d'un projet soutenu financièrement par l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) et le FNUAP. Après la récitation de quelques versets du Saint Coran, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Saleban Omar Oudin, a rappelé que notre pays était le seul pays arabe à avoir ratifié sans réserve en décembre 1998, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). «Le gouvernement de Djibouti a présenté le rapport initial, le deuxième et le troisième rapport au comité international en charge de cette convention», a-t-il déclaré.

Il a rappelé qu'en juillet 2011, lors de la présentation du rapport le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est réjoui des avancées effectuées par la République de Djibouti en la matière telles que le code de la famille (2002), qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes et les hommes. Ce code améliore la situation économique des femmes dans les mariages polygames, abolit l'usage de la répudiation, et il pénalise le refus de la part d'un mari divorcé de payer une pension alimentaire «abandon de famille»;

La modification en 2009 de l'article 333 du code pénal (qui considère les mutilations génitales féminines comme un crime) afin de définir de pareilles mutilations et de pénaliser leur non-signalement, et celle de l'article 7 du code de procédure pénale afin d'assouplir les conditions auxquelles les organisations de défense des droits des

femmes doivent se plier pour saisir un tribunal au sujet de cas de mutilations génitales féminines;

L'atelier consistait à débattre de la place de la femme dans la société et mettre en exergue et améliorer les différents textes protégeant les femmes et les enfants.

Il s'agit de :

La loi sur la traite des êtres humains (2007), qui considère comme un crime de perpétrer ou de faciliter la traite d'êtres humains et prévoit d'aider les victimes. Cette loi a été réactualisée en 2016 par la loi n° 133.

La loi sur le système d'enseignement (2000) qui institue l'enseignement gratuit et obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 6 à 16 ans.

Le code du travail (2006) qui prévoit, entre autres, 14 semaines de congés payés de maternité et trois jours de congés parentaux payés pour les pères.

L'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, ce qui n'est pas le cas même de certains pays développés.

L'intégration de la femme dans les sphères de décisions politiques (ministre, député).

Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté aussi avec satisfaction la création en 2008 du ministère de la promotion de la femme, du bien-être familial et des affaires sociales, qui a été renommé depuis ministère de la femme et de la famille, l'adoption de la stratégie nationale d'intégration des femmes dans le développement (2003-2010) et son plan d'action, qui visent à renforcer la participation des femmes à la vie politique et économique, à améliorer la santé des mères et des enfants, enfin à favoriser l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'alphabétisation».

La nouvelle stratégie de Politique National du Genre (2011-2021) et le plan d'actions adopté depuis, les mutilations génitales féminines restent encore pratiquées dans les zones rurales.

Après les débats et les discussions, les participants du forum- débat ont été appelés à formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la condition féminine sous les cieux Djiboutiens.



4) Développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;

✚ Table ronde sur la Justice et les droits humains à Djibouti organisée le 18 janvier 2018 au Kempinski

Le Ministère de la Justice et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en partenariat avec le PNUD et le CNDH ont organisé une table ronde sur la justice et les droits humains.

Présidee par le Ministre de la Justice, Moumin Ahmed Cheikh, la rencontre a vu la participation de plusieurs partenaires et institutions impliqués dans les droits de l'homme,

La Coordinatrice résidente du Système des Nations-Unies en République de Djibouti, Barbara Manzi, a remercié le gouvernement djiboutien pour toutes ses initiatives visant à garantir la promotion et le respect des droits de l'homme. Elle a également exhorté les participants à conjuguer leurs efforts afin d'appuyer la CNDH dans l'accomplissement de ses missions.

Le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Saleban Omar Oudin, a pris la parole pour retracer l'historique et dresser le bilan des actions de son

institution. Il a ensuite sollicité l'appui des différents partenaires afin que la CNDH puisse obtenir l'accréditation auprès de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) d'ici 2020.

Pour sa part, le Ministre de la Justice a félicité le PNUD pour l'organisation de cette table ronde. Dans son allocution, il a insisté sur la relation étroite qui existe entre la justice et les droits de l'homme. .

La rencontre s'est poursuivie avec la présentation sur les conclusions de la mission effectuée par Marta Vallejo Mestres, spécialiste de l'Etat de droit, de la justice et des droits de l'homme au sein du PNUD. En outre M. Chris Sidoti, Consultant International, en mission auprès de la CNDH, a fait un bref aperçu sur l'Etat des lieux de la Commission ainsi que les actions prioritaires que cette dernière doit entreprendre en 2018 et 2019.



✚ Atelier sur le rôle et responsabilité des Parlementaires a été organisé le 5 novembre 2018

Le Bureau Régional du Haut Commissariat de Droits de l'Homme et la Commission Nationale des Droits de l'Homme ont conjointement organisé un atelier sur le rôle et la responsabilité du parlement en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme, le 5 novembre 2018

M. Idrissa Kane du Bureau régional du Haut Commissariat des Droits de l'Homme a rappelé que lors de son entretien avec le Président de l'Assemblée Nationale le 02 Octobre 2018, ce dernier avait affirmé sa disponibilité à mettre en place un comité au sein du Parlement en charge des Droits humains.

Le président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin accompagné de la Vice-présidente, Mme Souad Kassim Mohamed et du Secrétaire Général, M. Djibril Osman Houffaneh a prononcé un discours dans lequel il a insisté sur la nécessité de coopérer avec la CNDH pour veiller à l'Harmonisation de la législation nationale avec

les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme ratifiés par la République de Djibouti. Il a ajouté que les deux institutions ont le devoir de veiller ensemble à la mise en œuvre des recommandations de l'E.P.U.

Le Vice-président de l'Assemblée Nationale S.E.M. Elmi Obsieh Waiss a souligné l'importance de cet atelier en évoquant l'importance qu'il faut accorder à la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il a rappelé que l'Assemblée Nationale a toujours soutenu les efforts des Nations Unies pour renforcer les Droits de l'Homme.



✚ Réunion avec Délégation Union Africaine ,ONUDC ,IGAD

Le Président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin et le Secrétaire General, M. Djibril Osman Houffaneh ont reçu le 8 novembre 2018 au siège de la Commission, une délégation conduite par M. Larry Gbvio -Lartey, Représentant Spécial de l'Union Africaine pour la coopération antiterroriste /Directeur Caert et composée de l'ONUDC, de l'Union Africaine et de l'IGAD.

L'entretien a porté sur la coopération entre ces institutions et la CNDH dans la prévention et la lutte contre le terrorisme au niveau national et régional.



Section 2 : Activités de Protection des droits de l'Homme

1) Réception et traitement des plaintes soumis à la CNDH ;

En respect des textes ne vigueur, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) à une compétence territorial, l'article 3 stipule que « La Commission est compétente sur l'ensemble du territoire national et, peut ouvrir des bureaux dans les chefs-lieux des régions ».

La Commission s'est dotée **d'un formulaire des plaintes en ligne** qu'elle à mis a disposition de toutes les couches de la population. Ce fichier a été fait pour combler son absence dans les régions de l'intérieur par manque d'antennes régionaux, et pour éviter aux personnes qui vivent dans des localités éloignés de saisir la commission n'importe où et n'importe quand pour toutes violations de droits de l'homme.

Concernant la saisine de la Commission, l'article 5 stipule que la CNDH « peut être saisie soit par déclaration verbale soit par écrit. » Elle peut émaner de quatre types d'acteurs ou d'entités :

- la victime d'une violation des droits de l'Homme ;

- les organisations non gouvernementales des droits de l'Homme ;
- toute autre personne physique ou morale intéressée ;
- La commission elle-même, exerçant son pouvoir d'auto-saisine.

En outre, la commission entend installer un numéro vert, à l'endroit de la population pour être au près de tous.

L'article 6 fait obligation à la personne ou à l'entité qui saisit la Commission de « décrire de manière claire et succincte les violations dénoncées et d'indiquer l'identité du présumé auteur ainsi que son adresse le cas échéant. »

Le même article énumère les cas de requête que la CNDH doit déclarer irrecevables, à savoir notamment :

- La requête fondée uniquement sur des rumeurs ;
- La requête calomnieuse ou comportant des termes injurieux ou offensants ;
- La requête qui ne relève pas de ses attributions ;
- La requête relative à des affaires pendantes devant la justice sauf en cas de déni de justice. »

En vue de minimiser les obstacles qui pourraient décourager les personnes ou entités souhaitant recourir aux services de la CNDH, l'article 7 dispose que « La procédure devant la commission est gratuite, et que les parties s'expriment dans la langue de leur choix. »

En matière de protection des droits de l'Homme, la Commission a enregistré une trentaine de plaintes au cours de l'année 2017 et une quarantaine en 2018.

Les cas les plus fréquents sont :

- Non paiement des indemnités de licenciement par les sociétés de la place ;
- Non respect de la décision de justice ;
- Non obtention de statut de réfugiés
- Licenciement abusif ;
- Non respect de droit de l'enfant
- Plainte collective ou individuelle contre les différents départements ministériels ;

Tableau récapitulatif des différentes plaintes reçu par la CNDH en 2017

<u>Numéro</u>	<u>Objet de la plainte</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
----------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

1	IRRECEVABLE	03	09%
2	Licenciement abusif et non respect des droits des travailleurs	09	26%
3	Non respect des décisions de justice	04	12%
4	Plainte contre une décision abusive de l'administration	09	26%
5	Droits de la Femme	02	06%
6	Non respect des droits des enfants notamment l'obtention des actes des naissances	02	06%
7	DROIT DE SUCCESSION	04	12%
8	MIGRANTS	01	03%
	TOTAL	34	100%

Tableau récapitulatif des différentes plaintes reçu par la CNDH en 2018

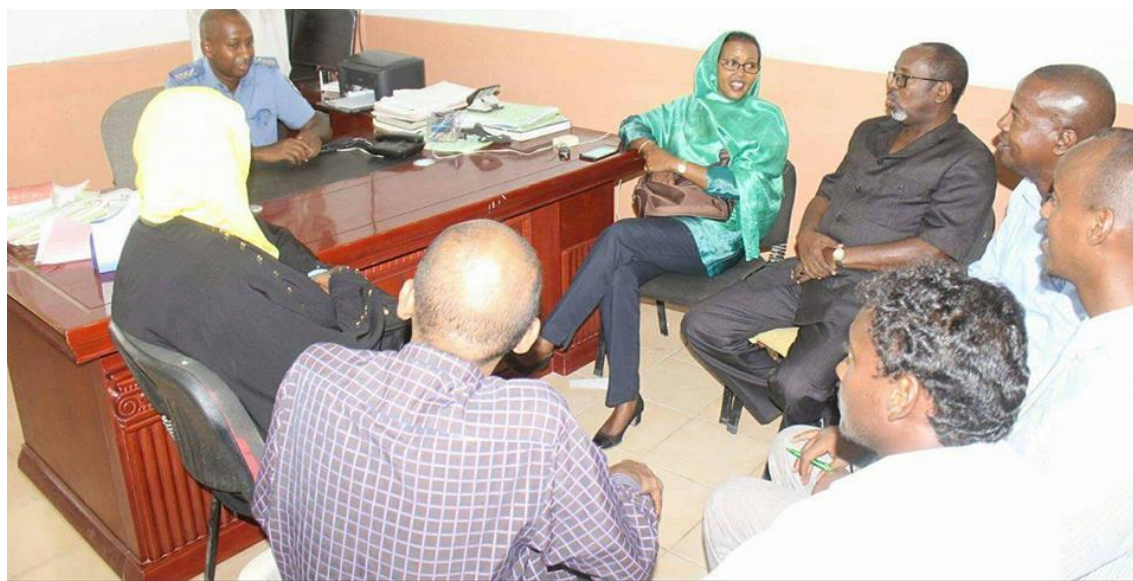
<u>Numéro</u>	<u>Objet de la plainte</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
1	IRRECEVABLE	05	11%
2	Licenciement abusive et non respect des droits des travailleurs	11	24%
3	Non respect des décisions de justice	07	16%
4	Plainte contre une décision abusive de l'administration	05	11%
5	Droits de la Femme	04	09%

6	Non respect des droits des enfants notamment l'obtention des actes des naissances	05	11%
7	DROIT DE SUCCESSION	05	11%
8	MIGRANTS	03	07%
	TOTAL	45	100%

2) Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue du territoire national ;

✚ VISITE de la CNDH au poste de police du 5ème arrondissement et à la brigade de gendarmerie de Cheik Moussa le 03 août 2017.

Parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7eL du 20 juillet 2014, figurent la visite notifiée des structures pénitenciers et les lieux de détentions préventives du pays. C'est pour cette raison qu'une forte délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, conduite par son président Monsieur Saleban Omar Oudin s'est rendue le jeudi 3 août 2017 au poste de police, sis au 5ème arrondissement, et à la brigade de gendarmerie de Cheikh Moussa dans la commune de Balbala



✚ Visite au poste de Police du 3^{ème} Arrondissement de Balbala le 13 septembre 2018

Conformément à l'article 11 de la loi 59/AN/14/7^{ème} L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Droit de l'Homme, une délégation de la commission conduite par son Président M. Saleban Omar Oudin a effectué une visite notifiée et inopinée aux différents postes de police et de gendarmerie ainsi que la prison civile de Gabode.

La Commission s'est déplacée au Poste de Police du 3ème Arrondissement. Cette visite avait pour but de s'enquérir de la situation dans ce commissariat de police, d'y évaluer le niveau de respect des Droits de l'Homme et d'évaluer si les moyens mis en place dans les structures de détention répondent à l'ensemble des règles minima de traitement des personnes en garde à vue.

A titre de rappel, la Commission avait visité l'année dernière le commissariat du 5ème arrondissement

La délégation était composée de :

1. M.Saleban Omar Oudin Président de la CNDH
2. Mme. Souad Kassim Mohamed Commissaire
3. Mme. Fathiya Abdillahi Daher Commissaire
4. M. Djibril Ismael cher Commissaire
5. M. Mohamed Farah Kairdon Commissaire
6. M.Djibril Osman Houffaneh Secrétaire General de la CNDH
7. M.Saleh Saïd Doualeh Cadre de la CNDH
8. M. Awaleh Abdi Ibrahim Stagiaire





La visite de la brigade de la gendarmerie le 13 septembre 2018

Parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7eL du 20 juillet 2014, figurent la visite notifiée des établissements pénitenciers et les lieux de détentions préventives du pays.

C'est pour cette raison qu'une forte délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, conduite par son Président Monsieur Saleban Omar Oudin s'est rendue à la brigade de la gendarmerie 6/7 (compagnie de Djibouti), sis cité du stade. Ces visites ont pour but de s'informer des conditions de détention, d'y évaluer le niveau de respect des droits de l'homme et d'apprécier les moyens mis en œuvre.

La délégation était composée de :

1. M.Saleban Omar Oudin Président de la CNDH
 2. Mme. Souad Kassim Commissaire
 3. Mme. Fathiya Abdillahi Commissaire
 4. M. Djibril Ismael cher Commissaire
 5. M. Mohamed Farah Khairdon Commissaire
 6. M.Djibril Osman Houffaneh Secrétaire General de la CNDH
-

- 7. M.Saleh Saïd Doualeh Cadre de la CNDH
- 8. M. Awaleh Abdi Ibrahim Stagiaire



✚ Visite de la CNDH à la prison de GABODE le 1^{er} août 2017.

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par le Président Saleban Omar Oudin a effectué Mardi 1^{er} Août 2017, une visite notifiée à la Prison Centrale de Gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59 du 20 juillet 2014. L'objectif de cette visite était de s'enquérir des conditions de détention de la population carcérale en général et des personnes vulnérables en particulier



✚ LA VISITE DE LA PRISON CIVILE DE GABODE le 14 Septembre 2018

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par son Président Saleban Omar Oudin a effectué une visite notifiée à la Prison Centrale de Gabode.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7 à L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

L'objectif de ce genre de visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier.

On se doit de rappeler qu'à l'exception de la privation de liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance de leurs droits énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables.

La Commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles Minima en matière de traitement des détenus.





3) Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant ;

+ Des kits de confort pour les femmes détenues de la prison civile de Gabode

A l'occasion de la semaine nationale de la femme, le MFF et l'UNFD ont organisé plusieurs activités destinées à améliorer les conditions de vie des djiboutiennes dont celle des femmes détenues à la Prison centrale de Gabode.

A la tête d'une délégation forte de plusieurs personnalités, la Ministre de la Femme et de la Famille, Moumina Houmed Hassan, s'est rendue le 14 mars 2018 dans la prison centrale de Gabode. La délégation comprenait le Médiateur de la République,

Kassim Issack Osman, le Président de la Commission Nationale des droits de l'homme, Saleban Omar Oudin, la Maire de la ville de Djibouti, Fatouma Awaleh Osman, la Coordinatrice de la cellule d'écoute, d'information et de l'orientation de l'UNFD, Saharla Hassan Ali, des femmes parlementaires, des cadres de l'ONG LIA international et des hauts responsables du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales.

Dans la grande salle de réunion de cet établissement pénitencier, elle a présidé une cérémonie de distribution de kits de confort ainsi qu'une vingtaine de machines à coudre aux jeunes filles détenues.

Après les femmes à besoin spéciaux et les jeunes filles vulnérables de la capitale et des régions de l'intérieur du pays, ce fut le tour des jeunes filles incarcérées dans la prison centrale de Gabode de bénéficier des kits de confort et des machines à coudre. A son arrivée sur les lieux, la délégation conduite par la ministre de la Femme et de la Famille a été accueillie par le directeur par intérim de l'établissement pénitencier, le capitaine Abdi-Zaki Ali Farid entouré de ses officiers et sous-officiers de la garde pénitentiaire.

Mme Moumina Houmed Hassan et sa délégation ont d'abord visité la salle des cours où des mineures détenues apprennent la couture et les versets du Saint Coran sous l'œil vigilante de la caporale Neima Moumin Aden. Puis, c'est dans la greffe de la prison que les visiteurs ont pu s'imprégner du parcours de la population carcérale depuis le tribunal jusqu'aux geôles de l'établissement pénitencier.

Puis, la ministre et ses accompagnateurs ont été conduits dans la grande salle de réunion de la prison où ils ont tenu une importante cérémonie de distribution de kits de bien-être aux femmes détenues. Rappelons qu'il s'agit là d'un programme soutenu financièrement par la zone franche du port de Djibouti.

Après un mot de bienvenue du sergent Fatouma Ali Abdillahi de la garde pénitentiaire, le capitaine Abdi-Zaki Ali Farid, qui a pris la parole le premier, a remercié le MFF et l'UNFD d'avoir eu une pensée aux femmes détenues. «Cela témoigne de l'importance que vous donnez à toutes les femmes de Djibouti sans oublier aucune», a-t-il ajouté.

Le président de la commission des droits de l'homme, Saleban Omar Oudin, a pour sa part souligné que le prisonnier a perdu la liberté mais qu'il n'a pas perdu ses droits. «Il est donc important de respecter la dignité et le droit de chaque prisonnier», a-t-il lancé à l'endroit de son auditoire composé des jeunes filles bénéficiaires de ce projet, des gardes pénitentiaires. Il a rendu hommage par la suite au MFF et à l'UNFD pour avoir répondu au souhait des jeunes filles détenues et en leur offrant des kits de confort et en leur accordant un matériel d'apprentissage de la couture. «Parce que quand on dit droit, elles ont le droit au confort, à la dignité et à la formation», a-t-il conclu sous les applaudissements nourris de l'assistance avant de souhaiter une bonne fête aux femmes détenues et à toutes les femmes du pays.

De son côté, la Maire de la capitale, Madame Fatouma Awaleh Osman, a exhorté les femmes détenues à profiter de leur temps d'incarcération pour apprendre un savoir-faire qui les aidera une fois qu'elles auront retrouvé leur liberté. Pour clôturer cette série d'intervention, la ministre de la Femme et de la Famille, Moumina Houmed Hassan a d'abord remercié le capitaine Abdi-Zaki Ali et l'ensemble des gardes péni-

tentaire pour leur accueil chaleureux. « La politique du Président de la République, et de la Première Dame est de soutenir les femmes djiboutiennes, surtout celles des milieux vulnérables et les détenues en leur apportant les outils nécessaires pour leur bien-être et pour leur autonomisation », a-t-elle souligné.

Elle a ensuite pris l'engagement d'intégrer les détenues dans le programme d'alphabétisation en langues locales mené par les équipes de son ministère en mettant à la disposition de ces femmes incarcérées les manuels d'apprentissages et un enseignant.

A noter qu'à l'occasion de cette journée, le MFF a mobilisé les élèves de l'atelier de maquillage du CASAF pour faire des tatouages aux jeunes filles détenues. En marge de la cérémonie, les officiels ont remis à chacune des détenues un lot de matériels de confort composé de vêtements, des cosmétiques, des parfums, des nattes de prière, des chapelets et des exemplaires du Saint Coran. Un lot de 20 machines à coudre destiné à l'apprentissage en couture des femmes détenues a été remis au directeur de la prison qui à son tour a offert un coffret contenant l'emblème du corps de la garde pénitentiaire.





✚ Journée des Droits des Migrants, sous le thème « D'ici ou d'Ailleurs, Protégeons Nos Enfants »

La République de Djibouti à l'instar du monde entier a célébré la journée des droits des migrants, le 05 décembre 2018.

La République de Djibouti, en raison de sa position stratégique entre l'Afrique de l'Est et les pays du Golfe est un pays de transit jouant un rôle clé dans les flux migratoires de la région. Ces migrants en transit peuvent être victimes de violations des Droits de l'Homme notamment tel que le travail forcé, le trafic d'êtres humains et les violences basées sur le genre. La situation est d'autant plus critique pour les plus vulnérables telles que les Femmes et les Enfants accompagnés ou non.

L'ensemble des acteurs nationaux et locaux, qui sont impliqués dans la gestion de ces flux migratoires, rencontrent des défis divers mais aussi chacun à leurs niveaux trouvent des solutions et arrivent à répondre à certaines urgences par eux-mêmes.

De plus, même si la migration n'est pas un phénomène nouveau, un manque d'information sur les formes de violations des Droits de l'Homme persiste auprès de la population hôte comme des migrants ; étant en grande partie à l'origine d'abus et de violations des Droits de l'Homme dont sont victimes les migrants y compris les Enfants migrants.

Consciente de ces défis, dans le cadre de la semaine internationale des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Djibouti

(CNDH-Dj) a organisé une journée d'échanges le mercredi 05 décembre 2018 à Tadjourah sous le thème « D'ici ou d'Ailleurs, Protégeons Nos Enfants ».

Avec le support du programme « Améliorer la Gestion des Flux Migratoires » (BMM en anglais), dont la coordination de la mise en œuvre est assurée par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH sous cofinancement de l'Union Européenne et du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), cette journée regroupa la société civile, les autorités, la Gendarmerie, la Police, les Gardes de Cotes, les intervenants de la santé ainsi que les membres de la CNDH. Cet atelier représenta une véritable opportunité pour tous les participants de partager des informations concrètes sur les situations critiques rencontrées en particuliers par les Enfants migrants et de réfléchir comment y répondre en prenant en compte le contexte local et les moyens à disposition. Ces échanges ont pris en compte aussi les réalités des Enfants Djiboutiens.

La vice Présidente de la CNDH Mme Souad Kassim Mohamed qui a présidé l'atelier était accompagnée de M.Ali Mohamed Ali, Commissaire et point-focal dossier Migration, de M.Djibril Osman Houffaneh Secrétaire General et de M.Saleh Said Doualeh cadre de la CNDH.



4) Veiller au respect des droits des personnes vivants avec le VIH/SIDA, des prisonniers, des réfugiés, des migrants, des déplacés de guerre, des personnes victimes de calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables.

Atelier de restitution des besoins en renforcement de capacité sur la protection des migrants

L'ouverture des travaux de l'atelier sur la restitution des besoins en renforcement des capacités à l'endroit des cadres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été placée sous l'égide du président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin. **Cet atelier s'est tenu le 22 novembre 2017**

Cet atelier a porté sur la connaissance, le respect, et la protection des droits des migrants en République de Djibouti.

Le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), a procédé au lancement de cet atelier sur les droits des migrants. L'organisation de l'atelier a bénéficié du soutien de l'Agence de Coopération Allemande (GIZ). Elle visait le renforcement des capacités des cadres de la CNDH, appelés à veiller au respect des droits de l'homme et à les protéger.

La rencontre a regroupé sur place des membres de la CNDH, dont le secrétaire général, Djibril Osman Houffaneh, le chargé du programme BMM au sein de l'agence GIZ, Samatar Natalis, une représentante de l'UNFD, et des acteurs du tissu associatif local.

Il a été question des flux massifs des migrants auxquels il faut faire face car ils sont devenus de nos jours une problématique récurrente. A l'issue du débat, le chargé de programme du GIZ a rappelé le programme régional « Pour une meilleure gestion des migrations » dénommé BMM. Lequel a pour objectif d'améliorer la gestion des migrations dans la région, et en particulier à lutter contre la traite et le trafic de migrants à l'intérieur et à partir de la Corne de l'Afrique.

La priorité est donc donnée au renforcement du respect des droits des migrants et de leur protection contre la violence, les abus et l'exploitation. Il s'agit de rendre par ce biais la migration plus facile et plus sûre dans la région.

Autour de cette table ronde, les hauts cadres de la CNDH ont écouté attentivement

les consignes des experts qui tournaient autour du renforcement des capacités des uns et des autres, et d'une meilleure appropriation des droits des migrants notamment :

- L'adoption de l'agenda
- La présentation des besoins en renforcement des capacités
- L'élaboration de la feuille de route pour le renforcement de capacités.

Dans son intervention faite, le président de la CNDH a affirmé que son institution est prête à collaborer avec les partenaires au développement et les organisations internationales afin d'assurer une meilleure gestion des droits des migrants à l'échelle nationale et régionale « Réveiller la conscience des Djiboutiens sur les droits des migrants est essentielle dans notre pays. Notre institution est un organe qui protège le droit et la liberté de la personne », a-t-il déclaré en substance.

Des propos qui n'ont pas laissé insensibles les participants de l'atelier qui ont eu des échanges instructifs autour de la conception des droits humains et des migrants. Les uns et les autres ont apporté leurs contributions dans l'élaboration de la feuille de route de la CNDH qui se veut garante du respect et de la protection des droits des migrants.



l'atelier de sensibilisation sur les Droits des migrants

La Commission Nationale des Droits de l'Homme avec l'appui de la GIZ- BMM a organisé **le 5 Décembre 2017** un atelier intitulé « Sensibilisation sur les Droits des Migrants » au profit des membres d'institutions publiques et organisations de la société civile au CVE IGAD.

Cet atelier a été présidé par le Président de la CNDH M.Salebani Omar Oudin, en présence du chargé de programme de la GIZ BMM Samatar Natalis et M. Omar Hassan Matan colonel de la police nationale. Elle a été facilitée par deux consultants nationaux MM.Ragueh Abdi Ragueh et Abdoukader Hassan.



Conférence sur la protection des enfants migrants

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a participé à la conférence régionale sur la protection des enfants migrants dans la corne de l'Afrique, qui a eu lieu au Kempinski Palace de Djibouti du **12 au 13 mars 2018** .

Cette conférence organisée par le programme Better Migration Management en collaboration avec Save the Children, l'UNICEF , l'OIM et le Haut- Commissariat des Nations- Unies pour les Droits de l'Homme a réuni des experts de plusieurs pays sur la situation des enfants migrants non accompagnés.

La CNDH était représentée par M. Amine Mohamed Ali et M. Saleh Said Doualeh.

Les objectifs visés par la conférence régionale sur la protection des enfants en mouvement dans la corne de l'Afrique sont :

- Identifier les besoins et vulnérabilités spécifiques des enfants migrants et d'offrir un soutien aux enfants déjà victime de la traite et des stratégies de prévention.
- Partager les meilleurs pratiques pour l'accueil et la protection des enfants migrants.
- Comprendre les défis liés à la migration et au déplacement et la promotion de la collaboration sous toutes ses formes.
- Améliorer la gestion des flux migratoires dans la corne de l'Afrique, etc... .

La Cérémonie d'ouverture a été marquée par trois (03) allocutions.

Sont intervenus successivement l'Ambassadeur de l'UE, son excellence Adam Kulach, la Directrice de programme de BMM, Mme Sabine Wenz, et Director, Save the Children International (SCI) M .Steve Morgan.

Durant deux jours, les participants ont débattu des questions clés telles que sur les enfants victimes de traite et d'exploitations sur les routes migratoires, la nécessité de la protection des enfants migrants non accompagnés, leur réintégration, le retour vers leur pays d'origine.

Les conférenciers ont notamment mis en reliefs les aspects suivants.

→ A propos des enfants migrants

La migration concerne plusieurs millions de personnes à travers le monde .parmi eux et selon la dernière estimation de l'Unicef en 2015 33 millions de déplacés seraient des enfants .Ce nombre ne tient pas compte des millions d'enfants migrants internes à risque, ou des enfants comme migrants économiques ou irréguliers. Il n'inclut pas non plus les dizaines des millions d'enfants dans le monde qui sont laissés par les parents migrants.

→ A propos des causes de la migration

Les causes de la migration sont multiples. Les facteurs qui poussent les enfants à migrer sont la persécution, la guerre, la traite des enfants, la recherche d'un avenir meilleur, d'échapper à la pauvreté.

Deux enfants de Caritas donnent leur point de vue émotionnel sur les raisons pour lesquelles ils ont émigré et quel impact cette expérience a eu sur leurs familles et leurs vies. (En groupe des discussions)

→ A propos de l'exploitation et protection des enfants migrants.

Les enfants migrants sont particulièrement victime d'abus sexuels, trafic d êtres humains et d'exploitation.

Protéger ces enfants contre toutes sortes de mauvais traitements et d'exploitation

par ceux qui profitent de la situation désastreuse des migrants.
Faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant en priorité avant toute autre considération. Ainsi l'objectif principal doit demeurer la protection de l'enfant sans tenir compte de son origine ou encore moins de son objectif de migration.
Le pays d'origine, de transit et de destination, doivent renforcer leur système de collaboration et de coordination transfrontalière pour la protection des enfants migrants.
Un paneliste dit à ce sujet si les enfants ne sont pas protégés de ce trafiquant « Les enfants qui ont été trafiqué finissent par être eux même des trafiquants ».



5) Veiller au respect des droits des personnes a besoins spéciaux ;

- ✚ Un atelier d'appropriation et de vulgarisation de la convention de Nation Unis relatives aux Droits des personnes vivant avec un Handicap**
-

Le Président de la CNDH, M.Salebán Omar Oudin, a participé à un atelier d'appropriation et de vulgarisation de la convention de Nation Unis relatives aux Droits des personnes vivant avec un Handicap organisé **le 10 décembre 2018** au Palais du Peuple.

Il a rappelé le rôle de mise en œuvre de cette convention révolu à la CNDH.



✚ CNDH-Formation sur la migration et les Droits Humains

La GIZ (organisme allemand chargé de la gestion des migrations) à organisé un atelier de formation sur « les migrations et les droits humains » à l'intention du personnel de la CNDH et la plateforme de la société civile du 9 au 11 avril 2018 au centre d'Estivage d'Arta.

L'atelier de formation a débuté par un mot du président de la CNDH Mr Saleban Omar Oudin suivi par celui du responsable de programme du GIZ Mr Samatar Nathalis.

L'atelier a été animé par un consultant national Maitre Abdoukader Hassan.

La formation a donné aux participants l'opportunité de se familiariser aux droits humains en général et aux droits des migrants et refugies en particulier.



Chapitre III : Partenariat régionale et Internationale

✚ Un atelier de formation sur l'accréditation internationale

Le Président de la Commission M.Salebani Omar Oudin et la Vice Présidente Madame Souad Kassim Mohamed ont participé aux travaux d'un atelier de formation sur l'accréditation internationale qui s'est tenu du 02 au 04 avril 2018 à l'institut National de formation au Droits de l'Homme à Rabat au Maroc.

Cet atelier organisé conjointement par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de la France et l'Association Francophone des Commission Nationales des Droits de l'Homme (AF-CNDH) était animé par d'imminentes personnalités telles que le Secrétaire général de l'AFCNDH M. Michel Forst et Madame LAFOURCADE Magali Présidente du sous-comité d'accréditation du GANHRI.

Les acquis de cet atelier vont sans nul doute permettre à la CNDH Djibouti d'engager le processus d'accréditation internationale avec assurance.



Une forte délégation de la CNDH s'est rendue à Genève pour une mission de travail

Une forte délégation de la CNDH s'est rendue à Genève en mission de travail du 5 au 12 mai 2018. Cette délégation conduite par le Président de la commission, Mr Saleban Omar Oudin, était composée de :

- Madame Souad Kassim Mohamed, vice –président
- Monsieur Mohamed Farah Kairdon, Rapporteur
- Monsieur Djibril Osman Houffaneh, Secrétaire General

Cette mission avait pour objet de :

- Déposer la demande d'accréditation de la CNDH auprès du GANHRI par le biais du Haut Commissariat des Droits de l'homme à Genève.
- participer au 3eme Examen Périodique Universel de la République de Djibouti devant le conseil des Droits de l'homme à Genève.

Concernant, la demande d'accréditation de la Commission, la délégation a rencontré le 7 mai 2018 Madame Afrain Shahidzadeh, chef adjoint, Section des Institutions Nationales, Mécanismes Régionaux et société civile, assistée de Madame Cynthia Rardert.

Au cours de cette réunion le Président a remis en double exemplaire une demande officielle d'accréditation auprès de Ganhri à Madame Afrain Shahidzadeh.

En ce qui concerne l'E.P.U, la délégation de la CNDH a participé le 10mai 2018 au Palais des Nations à la 30ème session du conseil des Droits de l'Homme qui examinait la République de Djibouti.

Il faut souligner que cette mission a été réalisée grâce à l'appui du PNUD.



✚ Un atelier sur la traite des personnes en Afrique

Le Président de la CNDH, M.Salebani Omar Oudin a participé à un atelier sur la traite des personnes en Afrique de l'Est organisé par la GIZ-BMM à Khartoum du 16 au 18 juillet 2018.

Étaient également présents à cet atelier le Secrétaire Général du Ministère de la Justice M. Maki Omar Abdoukader et M.Samatar Antoine Natalis chargé des Programmes GIZ-BMM pour Djibouti.

Des recommandations importantes ont été adoptées notamment la mise en place de comité National dans chaque pays.



5ème Séminaire Francophone sur le mécanisme de l'Examen Périodique Universelle (EPU)

Le Président de la CNDH M. Saleban Omar Oudin a participé du 24 au 26 juillet 2018 au 5ème séminaire francophone sur le mécanisme de l'examen périodique universel(EPU) à Dakar.

Etait également présente à cet atelier Madame Kadra Ahmed Hassan Ambassadeur de Djibouti à Genève.

Ce séminaire, organisé conjointement par le Haut Commissariat des Droits de l'Homme et l'Organisation Internationale de la Francophonie dans la maîtrise des différentes étapes du mécanisme de l'EPU.



Une conférence des INDHs de l'OCI sur l'Islam et les droits de l'Homme

Le Président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin, a participé du 06 au 07 décembre 2018 à Istambul (Turquie) à une conférence des INDHs de l'OCI sur l'Islam et les droits de l'Homme.



✚ Rôle des INDH dans la Prévention et la lutte contre la corruption

Le Président de la CNDH, Saleban Omar Oudin, a participé du 23 au 24 novembre 2018 à Addis Abeba au 2ème forum sur l'Etat des INDH organisé conjointement par l'Union Africaine et le RINADH.

Le thème traité cette année portait sur le rôle des INDH dans la prévention et la lutte contre la corruption

Il faut souligner que l'année 2018 a été déclarée l'année anticorruption par l'Union Africaine et que la corruption est une atteinte aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels



✚ La vice-présidente de la CNDH en Tunisie

La vice-présidente de la CNDH de Djibouti, Mme Souad Kassim a participé à la formation Anbatawi 28 qui portait sur les libertés individuelles. Il s'agissait, d'une part, de faire un état de lieu des libertés individuelles dans les pays arabes et d'autre part de consolider les connaissances sur les libertés individuelles et les instruments régionaux et internationaux qui veillent à leur protection. Cette formation a eu lieu à Hammamet en Tunisie, du 28 septembre au 7 octobre 2018. Elle a été conjointement organisée par l'Institut Arabe de Droits de l'Homme et par la fondation allemande Konrad Adenauer. En vingt-huit ans d'existence, c'est la première fois que Anbatawi accueille une participante Djiboutienne.



3ème Réunion de renforcement des capacités régionales des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

Le Secrétaire Général de la CNDH M. Djibril Osman Houffaneh a participé à la 3^{ème} réunion de renforcement des capacités régionales du 03 au 06 septembre 2018 à Johannesburg, Afrique du Sud. Cette rencontre a été organisée par ARASA (Aids Rights Alliance for Southern Africa), en collaboration avec AFRICA REGIONAL GRANT ON HIV, le RINADH (Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme) et HIV JUSTICE WORLDWIDE. Elle a regroupé l'ensemble des INDH africaine et un certain nombre des organisations de la société civile africaine.

La réunion s'est concentrée sur plusieurs sujets dont la criminalisation du non divulgation du VIH, l'exposition et les transmissions perçues, la tuberculose, les mécanismes régionaux des droits humains et leurs impacts sur les systèmes de santé et le renforcement du rôle des INDH.

Les Objectifs étant :

-Fournir une plateforme aux représentants des INDH, pour engager des discussions fondées sur des données probantes et identifier, leurs rôles dans la promotion des réponses au VIH ; à la SSR et à la tuberculose basée sur les droits humains.

-Partager les leçons apprises et identifier les modèles fonctionnels appris sur la manière dont les INDH peuvent promouvoir et protéger les droits des personnes vivant avec le VIH et des populations vulnérables, en surveillant l'impact du droit pénal sur la tuberculose et le VIH.

-Accroître la capacité des INDH à surmonter les principaux obstacles structurels au VIH, à la SSR et aux services antituberculeux afin de renforcer leurs rapports et leurs orientations aux secteurs gouvernementaux.

Evaluer l'impact et les résultats de la réunion depuis 2016.

Au cours de la réunion la CNDH-Djibouti a fait une large présentation sur les activités réalisées dans le courant de l'année 2017-2018 en matière de défense des droits des personnes vivant avec le VIH, de violences basées sur le genre en particulier l'abandon des MGFs.



Participation de la CNDH à une formation sur les droits de l'homme à Karen (Nairobi)

Du 03 au 14 Septembre 2018, La force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF) a organisé une formation sur les droits de l'homme au Centre international de formation pour le soutien de la paix (IPSTC) à Karen –Nairobi.

Cette formation portait sur le thème « Droits de l'Homme dans une Opération de

Soutien de la Paix ».

Au total, 20 personnes ont participé à cette formation en provenance de onze pays à savoir Djibouti, Allemagne, Ghana, Kenya, Mali, Malawi, Seychelles, Sudan, Sud Soudan et l'Ouganda.

Notre pays était représenté par la CNDH en la personne de M. Amine Mohamed Ali cadre de CNDH-Djibouti.

Les objectifs de la formation sont :

1. Démontrer une compréhension du contexte historique des droits de l'homme et de définir / examiner les concepts clés sur les questions relatives aux droits dans les situations de conflit.
2. Examiner les droits de l'homme dans le cadre juridique international et de permettre aux participants d'engager les différentes parties prenantes à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.
3. Comprendre l'impact des conflits armés sur les enfants.
4. Donner aux participants la connaissance des violations des droits des femmes, des stratégies et mécanismes de réponse équitable et appropriée aux violations des droits des femmes.

Les domaines d'apprentissage couverts par la formation sont :

1. Introduction aux droits de l'homme.
2. Le droit international humanitaire et droit des conflits armés.
3. Protection des populations civiles en période de conflit armé.
4. Protection des femmes, réfugiés et personnes déplacées en temps de conflit armé.
5. Implication des enfants dans les conflits armés.
6. Rôle de la police et militaires dans la protection et la promotion des Droits de l'Homme
7. Monitoring sur les droits de l'homme.

A la fin de formation, un Certificat est délivré aux participants par le Directeur International Peace Support Training Centre (IPSTC).



✚ Participation de la CNDH au Forum de l'IGAD sur la Gouvernance

Le Président de la CNDH, Monsieur Saleban Omar Oudin , a participé le 30 août 2018 à un atelier sur la mise en place du Forum sur la Gouvernance au niveau sous-régional organisé par l'IGAD à Addis Abeba.

Au cours de cet atelier, ont été étudiés trois documents essentiels portant sur :

1. L'architecture de gouvernance de l'IGAD
2. Le cadre et règlement intérieur du Forum de l'IGAD sur le Gouvernance ;
3. La plateforme des organisations de la société civile de l'IGAD.

Les participants ont formulé quelques amendements avant transmission des documents au comité des Ambassades pour adoption



✚ Mission de Travail de la CNDH à NAIROBIE

Une délégation de la CNDH et une équipe de la GIZ-BMM de Djibouti se sont rendues en visite de travail à NAIROBIE du 06 au 10 aout2018.

La délégation de la CNDH était composée de :

- M.Salebani Omar Oudin Président
- Mme Souad Kassim Mohamed vice Présidente
- M.Mohamed Farah Khairdon Rapporteur
- M. Ali Mohamed Ali Commissaire

- M.Djibril Osman Houffaneh Secrétaire Général

- M. Saleh Said Doualeh Cadre

L'équipe de la GIZ-BMM de Djibouti était composée de :

- M. Samatar Antoine Natalis Chargé des Programme de GIZ-BMM de Djibouti.

- Mme Siri Fleur Conseillère de la GIZ-BMM.

Cette mission avait pour principal objectif de permettre aux deux Commissions d'échanger leurs expériences sur la promotion et la protection des Droits Humains et en particulier ceux des migrants ainsi que sur la traite des personnes.





Chapitre IV : Opportunités, Défis et Perspectives

Section I : Opportunités

L'environnement dans lequel la CNDH évolue offre certaines opportunités dont elle a profité et qu'elle devra exploiter davantage pour mener à bien sa mission.

La République de Djibouti dispose d'un cadre normatif et institutionnel important qui, formellement, satisfait aux standards universels de promotion et de protection des droits de l'homme.

A. Sur le plan normatif

Les efforts du Gouvernement ont été marqués par **l'adoption de textes essentiels pour la protection des droits de l'homme** comme la loi sur l'adoption du Code de la Famille, les Lois d'orientation des politiques de l'Education et de la Santé, l'harcèlement sexuel et moral incluse dans le Code du Travail, le Code de la Nationalité, le Code pénal et le Code de procédure pénale, le Code de protection juridiques des mineures.

-L'adoption du **Code de Protection Juridique des Mineurs (CPJM)** par la loi n°95/AN/15/7ème L du 18 mai 2015 constitue une réforme d'envergure en matière d'administration de la justice pour mineurs et réaffirme la minorité pénale fixée à 13 ans. Par les peines alternatives à la détention qu'elle propose, elle intègre les règles des Nations-Unis (NU) pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de Beijing ou de Havane), les principes directeurs des NU pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad), les Règles de Tokyo sur les mesures non privatives de liberté et de nombreuses dispositions de la CDE (19.1, 20.1, 25, 28.1, 39, 40.3 et 40.4).

Cette loi protège l'enfant qu'il soit victime ou en conflit avec la loi dans le respect du principe que l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant.

Cette loi vient compléter celle relative à la mise en place d'une chambre correctionnelle pour mineurs au Tribunal de Première instance et la nomination d'un juge pour

enfant (Loi n°79/AN/10/6ème L) qui institue, pour la première fois dans le pays, un système de justice spécialisé pour les mineurs.

-En matière de santé, la loi 24/AN/14/7ème portant mise en place **d'une Assurance Maladie Universelle (AMU)** institue un système d'assurance maladie fondé sur les principes de la solidarité nationale, de droit et d'accès à la santé pour tous.

Le nouveau système, plus inclusif, propose, à travers son programme d'assistance sociale de santé, des prestations sanitaires aux ménages sans revenu et à leurs enfants (articles 20 et 21). L'ensemble de la population djiboutienne bénéficie ainsi d'une couverture médicale de base.

-**Le Code de la famille (loi n°152/AN/02/4ème L)** a été modifiée et complétée dans ces dispositions relatives à la filiation et à la tutelle pour mieux encadrer l'adoption-protection (loi n°56/AN/14/7ème L ;

-**La polygamie**, bien que règlementée dans le Code de la famille, n'a pas fait l'objet d'étude quant à ses effets sur l'éducation et le développement de l'enfant. L'enquête EDAM3-IS précise que la polygamie représente 3 % des personnes au niveau national avec des disparités entre Djibouti-ville (2,3 %) et le reste du pays (4,1%).

-**Le décret de 2008 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme** est abrogée (loi n°59/AN/14/7ème L) en vue de la rendre conforme aux Principes de Paris.

-Dans le cadre de la stratégie des **filets sociaux**, le programme national de solidarité aux familles apporte, depuis 2015, une assistance aux ménages les plus vulnérables pour subvenir à leurs besoins de consommation de base et de soutien dans les secteurs sociaux (santé, nutrition et éducation), donner aux actifs sans emploi des qualifications adaptées au marché du travail et promouvoir les activités génératrices de revenu. Plus globalement, ces mesures s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté et les réponses pour limiter les effets des sécheresses récurrentes sur les populations.

-**La loi n° 207/AN/17/7ème L du 6 février 2018** relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux a pour objet de garantir et de renforcer les droits et libertés fondamentaux des personnes à besoins spéciaux en donnant une définition juridique de cette catégorie des personnes.

-La création par la **Loi N° 15/AN/18/8ème L portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées**. L'Agence Nationale des Personnes Handica-

pées a pour objet de promouvoir la participation, l'intégration et l'égalité des chances des personnes handicapées, dans tous les domaines de la vie sociale.

Ses missions consistent à:

- * Accueillir, informer et orienter les personnes handicapées vers les organismes publics en charge de la question de l'handicap,
- * Coordonner et unifier des actions nationales multiformes et internationales,
- * Sensibiliser au respect des droits fondamentaux des personnes handicapées et promouvoir l'égalité des chances,
- * Assurer la participation à la citoyenneté et l'accompagnement des personnes handicapées et leurs familles,
- * Identifier et évaluer les besoins des personnes handicapées,
- * Assurer la garantie des droits sociaux de base (santé, éducation, emploi et formation professionnelle) en collaboration avec les différents ministères concernés par le domaine de l'handicap,
- * Offrir des programmes de formations appropriées aux agents de l'Etat qui sont au contact des personnes handicapées (agents de police routière, police de commissariat d'enquêtes, sages-femmes, assistants sociaux, enseignants et autres),
- * Outiller les personnes handicapées pour faciliter leur insertion sur le marché du travail,
- * Contribuer à la création des emplois spécifiques relevant de la compétence des personnes à besoins spéciaux,
- * Elaborer des études et recherches sur l'handicap et ses causes,
- * Proposer et donner son avis sur tous les projets de textes juridiques relatifs aux personnes handicapées.

-L'instauration du **Grand prix du Chef de l'État**. La volonté politique en faveur de l'intégration de la femme au processus de développement du pays s'est concrètement matérialisée par la création du Grand prix du Chef de l'État par décret en l'an 2000. Depuis cette date, ce prix est attribué le 8 mars de chaque année, à l'occasion de la journée Internationale de la Femme.

Le Grand Prix du Chef de l'Etat continue donc de valoriser des femmes anonymes ou des associations des femmes, celles qui agissent et se distinguent sur le terrain social et économique.

Les plus méritantes ont été distinguées et encouragées en fonction des thèmes qui varient chaque année : les femmes agricultrices ; les sages-femmes ; la lutte contre l'analphabétisme ; la promotion de l'artisanat ; la promotion du sport féminin ; les femmes artistes ; le microcrédit ; le leadership des femmes au sein des communautés ; les femmes institutrices d'hier et d'aujourd'hui ; les femmes en uniformes ; la femme dans les Médias ; la femme entrepreneur ; la formalisation des femmes exerçant dans le secteur informel ; la femme et l'environnement. etc.

La Fondation « droit au logement » : Le Chef de l'État a par ailleurs créé sa fondation « droit au logement » pour la construction de logements sociaux aux propriétaires des parcelles octroyés sur le programme du Président " droit à un logement décent pour tous ».

Cette initiative a vu le jour par décret en date du 27 octobre 2015 dans l'objectif de venir en aide aux familles à faible revenu. La fondation se propose d'assurer les missions suivantes : i) appuyer les actions de mise en valeur des bénéficiaires des parcelles octroyés dans le cadre du plan d'action au logement ; ii) encourager la promotion de tous projets et opérations favorisant l'accès au logement ; iii) sensibiliser et informer l'opinion sur la situation des personnes vulnérables ; iv) accompagner les programmes lancés par le gouvernement relatifs à l'auto-construction. Ainsi, en juillet 2018, le Président a posé la première pierre d'un chantier de 1.000 logements sociaux destinés aux familles vulnérables de la Commune de Balbala.

-En ce qui concerne **la sensibilisation et la vulgarisation**, l'élaboration en janvier 2007 du premier rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la Convention sur les Droits des Enfants (CDE) a nécessité la mise en place d'un comité multisectoriel (Ministères sociaux d'État, partenaires au développement, ONG locales). Ce comité a servi à mieux faire connaître non seulement la CDE, mais aussi la Déclaration et le Plan d'Action pour une Afrique digne des enfants. Les membres du comité sont à présent invités à réfléchir sur les voies et moyens, ainsi que sur les formes de communication les plus pertinentes, afin qu'un débat national puisse s'engager sur les droits et le bien-être des enfants à l'échelle du pays. Rappelons que la CDE a été traduite dans les langues nationales (afar, somali et arabe) et des émissions radio-phoniques ont été diffusées sur les ondes de la radio et la télévision du pays. Les dispositions de la CDE ont été également intégrées dans les programmes scolaires, et diverses autres actions de vulgarisation et de promotion de la CDE ont également eu lieu (publications de dépliants, brochures illustrées, activités de plaidoyer, campagnes de sensibilisation etc.).

Sur la recommandation 11 du Comité relative à l'octroi de ressources humaines et financières adéquates pour une pleine application, les exemples des services de base, à l'instar de l'éducation et de la santé, montre les efforts fournis dans ces domaines par l'Etat partie.

En effet, le gouvernement de Djibouti avec ses propres moyens et/ou avec le concours des partenaires au développement a pris des mesures tendant à doter ces départements de moyens humains suffisants et mieux formés ainsi que les ressources appropriées pour une pleine et efficace mise en œuvre de la Convention.

B) Sur le plan institutionnel des droits de l'homme

La Cour Suprême et autres Cours et Tribunaux

Selon l'article 71 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et législatif. Il s'exerce par la Cour Suprême et les autres Cours et Tribunaux. A ce titre, ces juridictions veillent au respect des droits et libertés définis par la Constitution.

Le pouvoir judiciaire étant confié aux juges, il revient à ces derniers d'assurer au premier Chef, la protection efficace de ces droits. Cette protection juridictionnelle des droits se fait sur l'ensemble du territoire national, notamment, à travers les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Le droit de saisir ces juridictions est formellement reconnu à toute personne sans autres limitations que celles concernant la capacité juridique et le délai de recours ou l'intérêt à agir.

L'organisation et le fonctionnement des Cours et Tribunaux répondent aux grands standards internationaux en matière de justice, à savoir l'égalité devant la loi sans aucune discrimination. L'indépendance et l'impartialité de la justice, la présomption d'innocence, la légalité des infractions et des peines, le double degré de juridiction, le droit à la défense, l'assistance et l'aide judiciaire.

Le Conseil Constitutionnel.

Le Conseil Constitutionnel est le principal garant des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques. Il joue ce rôle à travers ses missions de contrôle de la Constitutionnalité des lois, de la régularité des élections, de la régulation du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics (article 75 de la Constitution). Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles et à toutes les personnes physiques et morales.

Le Conseil Constitutionnel comprend six membres dont le mandat dure huit ans et non renouvelable. Les anciens Présidents de la République en sont membres de droit. Les membres du Conseil Constitutionnel jouissent de l'immunité accordée aux membres du Parlement.

Les dispositions d'une loi relative aux droits fondamentaux des personnes reconnues par la Constitution peuvent être déférées au Conseil Constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance judiciaire. L'exception d'inconstitutionnalité peut être soulevée par tout plaideur devant toute juridiction. Une disposition jugée inconstitutionnelle cesse d'être applicable et ne peut plus être invoquée lors des procès.

Autres Institutions Constitutionnelles

Le Gouvernement joue un rôle essentiel dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme à travers ses différents Ministères dont en particulier le Ministère de la justice chargé des Droits de l'Homme, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de la Promotion de la femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme,, du logement et de l'Environnement, ainsi que le Secrétariat d'État à la Solidarité nationale.

L'Assemblée Nationale, par son activité législative et ses fonctions de contrôle de l'action gouvernementale, contribue également à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme. Il lui incombe de traduire en réalité les droits proclamés par la Constitution et de donner une suite législative aux engagements internationaux et régionaux souscrits par Djibouti. A travers les questions au gouvernement et les commissions d'enquêtes, elle peut interpeller le gouvernement sur toute situation de violation des droits humains et demander à celui-ci l'adoption de mesures appropriées pour y mettre fin.

Autres Institutions et mécanismes

A coté des Institutions Constitutionnelles, il existe également des autorités administratives indépendantes, ainsi que des mécanismes intervenant plus directement dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Il s'agit du Médiateur de la République, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui n'est pas permanente.

Section 2 : Défis auxquels fait face la CNDH

Les défis auxquels fait face la CNDH sont nombreux. Nous en retenons essentiellement trois : infrastructures et équipements, l'insuffisance en personnel et insuffisance en moyens financiers.

§ 1. Infrastructures et équipements

La CNDH dispose aujourd'hui des locaux propres et des équipements modernes bien que chaque commissaire ne dispose pas encore de bureau individuel.

La CNDH ne dispose pas de voiture en nombre suffisant (une seule voiture pour le Président de la CNDH), ce qui réduit l'épanouissement de son travail au quotidien.

§ 2. Insuffisance en personnel

Le deuxième défi important est l'insuffisance en cadres juristes. Celle-ci ne permet pas à la CNDH d'assumer les obligations que lui impose la loi, notamment celle de mener les enquêtes et investigations sur tous les cas de violations de droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national et même à l'étranger.

Il est donc important que le recrutement du personnel se poursuive de manière satisfaisante au cours des années à venir.

D'ores et déjà, la CNDH dispose d'une stratégie et d'un plan d'actions 2018-2021 qui peuvent lui permettre de faire des prévisions réalistes en matière d'organisation administrative.

§ 3. Insuffisance en moyens financiers

Les moyens financiers alloués à la CNDH ne lui permettent pas de réaliser pleinement les activités de promotion et de protection tel que prescrit par la loi. Au cours de la période couverte par ce rapport, les fonds reçus du Gouvernement ont à peine couvert, le fonctionnement de ses services. Il est donc nécessaire que l'Etat djiboutien lui accorde des moyens suffisants.

Section 3 : Perspectives

La CNDH est déterminée à accomplir son mandat avec le concours de toutes les parties prenantes œuvrant dans la promotion et la protection des droits de l'homme tant au niveau national que international a travers la mise en œuvre de son plan stratégique.

Dans le cadre de ses activités, la Commission Nationale des Droits de l'Homme compte entreprendre et réaliser les activités suivantes :

1. Ouverture des antennes de la CNDH dans les régions du pays. Quatre villes ont été retenues pour l'implantation de la Commission dans les régions de l'intérieur : Ali-Sabieh, Dikhil, Tadjourah, Obock. Dans chaque chef-lieu on identifiera le local dans lequel elle va opérer. Elle a effectué les estimations

financières pour les besoins en mobilier et matériel pour équiper les bureaux qui seront mis à sa disposition.

2. Renforcement du mécanisme de traitements de plaintes. La CNDH a mis en place un bureau de plaintes dans lequel elle a affecté deux jeunes cadres diplômés en droit. Elle a l'intention de renforcer leurs connaissances pratiques et compte de ce fait les préparer à des stages de perfectionnement, des voyages d'études et de partages d'expériences avec d'autres institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine de gestion de plaintes. Sur ce point notre choix est d'entrer en contact avec des institutions des droits de l'homme ayant le statut A et faisant partie du Réseau Africain ou Arabe de l'espace francophone ;
3. Elaboration d'un manuel de procédures de plaintes. Ce document de référence permettra aux utilisateurs de suivre des lignes directrices sur le traitement de plaintes. C'est une sorte de guide utile à la fois aux responsables de traitement de plaintes et investigations que les plaignants et autres usagers. Le manuel est aussi un support recommandé par le GANHRI pour la conformité avec les Principes de Paris ;
4. Elaboration d'un manuel des Commissaires. Pour compléter le bon fonctionnement interne de l'institution, il y a nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur qui définit le rôle de chacune des parties (Le Président, le Bureau, les Commissaires, le Secrétariat Général et le Personnel de la CNDH) et les rapports entre elles. Ce règlement intérieur définit également les modalités des travaux et les modes de prise de décision au sein de l'institution. Aussi il établit les attributions en plénière, des sous-commissions, des modalités de conduite des débats. Il prend enfin pour référence les outils de la Commission tels que le plan stratégique, les rapports internes et annuels d'activités, les règles de procédures financières, la préparation du budget, le site internet ;
5. Renforcer les capacités des sous-commissions de la CNDH. En effet les dispositions de textes régissant la CNDH prévoient la mise en place de 04 sous-commissions dont chacune est en charge d'un ou deux instruments des droits de l'homme internationaux ou régionaux ;
6. Mise en place d'un programme de sensibilisation avec la GIZ/BMM sur les droits des migrants ;
7. Développement institutionnel de la CNDH ;
8. Poursuite du travail de monitoring de la Commission. Les visites de lieux de détention représentent les missions majeures de la Commission dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme. C'est un travail qui doit être constamment amélioré pour le rendre efficace. ;
9. Intensification de la coopération avec les ministères techniques, la société civile et les partenaires au développement dans le domaine des droits de l'Homme.

Chapitre V : Recommandations

Recommandations générales :

- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ;
- Instaurer un mécanisme permanent de contrôle et de suivi des obligations relatives aux droits de l'homme et mettre en œuvre le Programme 2030;
- Faire tout son possible pour soumettre les rapports au titre des instruments ratifiés;
- Poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Intensifier la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le domaine des droits de l'homme en vue de renforcer les mécanismes juridiques de leur protection ;
- Accélérer l'intégration des traités internationaux ratifiés dans la législation nationale ;
- Inclure, dans la stratégie nationale de développement, des mesures visant à accroître l'efficacité et améliorer la redevabilité des services publics ;
- Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et progresser dans la réalisation d'objectifs plus nombreux ;
- Redoubler d'efforts et d'engagement et solliciter l'appui international nécessaire afin de renforcer la capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;
- Améliorer les programmes de formation des forces de sécurité pour mettre fin aux actes de répression violente de manifestations pacifiques

-Continuer à former les agents des forces de l'ordre

-Poursuivre les efforts visant à garantir l'éducation aux droits de l'homme par le biais de la formation, du renforcement des capacités et de la sensibilisation

-Poursuivre les efforts de sensibilisation, de formation et d'éducation aux droits de l'homme

A l'intention de la Direction de la Prison Civile de Gabode , la Commission recommande de :

1. Procéder au transfèrement d'un nombre relativement important des détenus vers les prisons d'Obock et de Dikhil dans le but de désengorger la Prison Centrale, tout en tenant compte de la proximité de leurs familles ;
2. Mettre à la disposition des mineurs un réfectoire à part ;
3. Poursuivre ses efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés et des détenus malades des autres détenus ;
4. Offrir régulièrement aux surveillants pénitenciers des programmes de formation axés sur les Droits de l'Homme ;
5. Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
6. Mettre en œuvre des programmes d'activités culturelles et sportives au profit des détenus.

A l'intention de l'Autorité judiciaire, la Commission recommande de:

1. Poursuivre ses efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire afin de permettre à décroître la surpopulation que connaît la Prison;
 2. Accélérer les procédures judiciaires concernant les cas de certains détenus.
-

A l'intention du Gouvernement, la Commission recommande de :

1. Rendre entièrement opérationnelle la Prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
2. Mettre à la disposition de la Prison une ambulance équipée pour les transferts sanitaires d'urgence ;
3. Affecter un médecin à temps plein à la place du système de médecin tournant ;
4. Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie.
5. Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme
6. Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme;
7. Intensifier les efforts pour veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme devienne pleinement conforme aux Principes de Paris, en renforçant ses capacités financières et humaines et son indépendance ;

Chapitre VI : Conclusion

La loi n° 59/AN/14/7è L du 20 juillet 2014 qui abroge et remplace le décret n 2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conforte l'indépendance et l'autonomie de la CNDH en lui conférant un mandat fort et élargi en respect des Principes de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article n° 7 de la loi «La Commission peut également attirer l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des Droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne : 1) la ratification des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, ou l'adhésion à ces textes, ainsi que leur mise en œuvre au plan national ; 2) le cas échéant, la mise en conformité et l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, auxquels la République de Djibouti est partie, et leur mise en œuvre effective ...»

Grace à son plaidoyer constant, la République de Djibouti est partie à ce jour aux principaux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme. Ainsi Djibouti est un des rares pays à avoir ratifié 7 instruments sur 9 existants.

Cet état de fait oblige la République de Djibouti à respecter et réaliser ses engagements internationaux. Cela intensifie également les missions de veille et de suivi de la CNDH.

Dans cette optique et afin de veiller à la conformité de la législation nationale aux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, la CNDH envisage de convenir à un partenariat en ce sens avec l'Assemblée Nationale en 2019.

Le respect des droits de l'homme est un idéal universel qui demande des efforts continus aussi bien du Gouvernement, de la société civile mais aussi de la CNDH.

C'est ainsi que la CNDH a accentué ses forces dans ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme en prêtant une attention particulière aux droits de groupes des personnes dites vulnérables. A savoir :

1. Les droits de jeunes filles par la lutte contre les MGF et le mariage précoce ;
2. Les personnes vivant avec un handicap ;

3. Les migrants et en particulier les enfants non accompagnés (enfants en situation de rue) ;
4. La protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

De manière globale la situation des droits de l'homme en République de Djibouti demeure satisfaisante.